

—

# RAPPORT DE GESTION 2016

# CAMARCA

# Sommaire

<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>1</b>
<b>CHIFFRES-CLÉS</b>	<b>4</b>
<b>PRÉSENTATION DES COMPTES ET RÉSULTATS FINANCIERS</b>	<b>6</b>
1. Résultat des opérations de retraite	7
2. Résultat de la gestion administrative	7
3. Résultat de l'action sociale	8
4. Le bilan	8
5. Annexes	14
<b>RÉSOLUTION</b>	<b>33</b>
<b>COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>34</b>
<b>PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2016</b>	<b>35</b>
1. Ouverture et organisation de l'Assemblée Générale ordinaire	35
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2015	35
3. Présentation des chiffres-clés	35
4. Présentation des comptes	35
5. Rapports du Commissaire aux comptes	35
6. Rapport du Conseil d'administration	37
7. Présentation de la résolution	37
8. Interventions des organisations syndicales et professionnelles	37
9. Débat Général	43
10. Opération de vote de la résolution	43
11. Clôture de l'Assemblée Générale ordinaire	43
<b>PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2016</b>	<b>44</b>
<b>PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2016</b>	<b>45</b>
1. Ouverture et organisation de l'Assemblée Générale extraordinaire	45
2. Présentation de la résolution	45
3. Débat	45
4. Opération de vote de la résolution	46
5. Clôture de l'Assemblée Générale extraordinaire	46

# Rapport du **Conseil d'administration**

L'année 2016 s'est avérée déterminante pour les institutions de retraite complémentaire du Groupe AGRICA, dont l'avenir va s'inscrire dans la perspective d'un rapprochement avec celles d'un autre groupe de protection sociale. Les Conseils d'administration concernés ont en effet engagé les travaux leur permettant de déterminer l'opérateur de retraite complémentaire vers lequel se rapprocher.

L'année 2016 aura aussi vu la CAMARCA finaliser la mise en conformité de ses statuts avec les modèles Agirc-Arrco. Ceux-ci prévoient notamment la mise en place de nouvelles instances, au premier rang desquelles un comité paritaire d'approbation des comptes. Ces statuts ont reçu l'agrément ministériel le 28 septembre 2016 et sont par conséquent entrés en vigueur le même jour.

Cette année aura également été marquée par les efforts déployés par l'institution pour se conformer à la trajectoire et aux cibles définies par l'Agirc-Arrco dans le Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2018, tant en termes d'amélioration de la qualité de service que de réduction des coûts de gestion.

## FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2016

### ◆ Processus de rapprochement des institutions de retraite complémentaire du Groupe

2016 fut l'année d'une intense réflexion stratégique autour de l'avenir de la retraite complémentaire au sein du Groupe AGRICA. En effet, l'Accord national interprofessionnel (ANI) de 2013 prévoit qu'un groupe de protection sociale (GPS) doit représenter au minimum 10 % de l'activité de retraite complémentaire au niveau national. S'il se situe en dessous de ce seuil, un rapprochement avec un autre GPS doit alors être envisagé.

En mars puis en juillet 2016, l'instance de coordination Agirc-Arrco-CTIP (ICAAC) a donc affirmé par courrier l'impérieuse nécessité pour le Groupe AGRICA de soumettre un dossier de rapprochement de ses institutions de retraite complémentaire avec un autre GPS.

En conséquence, celui-ci s'est engagé à élaborer un cahier des charges destiné à tout opérateur avec lequel AGRICA pourrait atteindre le seuil de 10 % toujours en s'inscrivant dans l'unité du monde agricole, et à réaliser un choix d'ici le 30 juin 2017. Les administrateurs de Groupe AGRICA se sont ensuite mis majoritairement d'accord sur la rédaction d'un courrier adressé le 28 novembre aux opérateurs de la retraite complémentaire afin de connaître leurs intentions.

Un retour était attendu pour le 31 décembre 2016, et quatre opérateurs (AG2R-La Mondiale, Humanis, Klésia, Alliance Professionnelle) ont fait acte de candidature. Leurs dossiers ont été examinés par le groupe de travail Stratégie constitué d'administrateurs d'AGRICA, et les travaux de mise en œuvre pourront débuter une fois que l'opérateur vers lequel réaliser le rapprochement sera choisi.

### ◆ Mise en place des nouveaux statuts et des nouvelles instances

L'année 2016 fut marquée par la finalisation des travaux de mise en conformité des statuts de l'institution avec les statuts-type élaborés par les fédérations Agirc et Arrco à la fin de l'année 2014. L'Assemblée Générale extraordinaire du 29 juin 2016 a ainsi pu procéder à leur adoption, et les principales évolutions statutaires, tel que le nouveau mandat du Conseil d'administration qui en découle, sont entrées en vigueur le 28 septembre 2016, correspondant à la date d'agrément ministériel.

La principale nouveauté introduite par ces nouveaux statuts réside dans la tenue d'un comité paritaire d'approbation des comptes (CPAC) en lieu et place de l'Assemblée Générale. S'il en reprend dans l'ensemble les attributions, le CPAC n'est composé que de 40 membres titulaires, soit 20 par collège, répartis également entre les organisations syndicales et

patronales, et de 10 membres suppléants, soit un par organisation, versus 300 délégués pour la précédente Assemblée Générale. Afin de choisir parmi ses membres un Président et un Vice-président, le CPAC s'est réuni pour la première fois le 22 février 2017.

Une nouvelle instance, la commission de contrôle, a également été instaurée ce même jour. Composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par organisation syndicale et professionnelle, elle a pour principale attribution de vérifier les comptes de l'institution en amont de leur approbation, et de suivre la réalisation de son budget. Ses travaux sont consignés dans un rapport, dont il est rendu compte chaque année au Conseil d'administration et au CPAC. Sa première réunion s'est tenue le 13 avril 2017.

Dans une logique d'alternance paritaire vis-à-vis de la Présidence de l'institution, celle de ces deux nouvelles instances a été confiée au collège des participants, et sa Vice-présidence au collège des adhérents.

### ◆ Regroupement du stock d'adhésions d'entreprises relevant de plusieurs GPS

Au cours de l'année 2016, le Conseil d'administration a poursuivi les travaux visant au regroupement des adhésions auprès d'un unique GPS, dans le cadre de la mesure 3 de l'article 8 de l'ANI de 2013. Sur ce dossier, AGRICA collabore avec les autres GPS ayant des entreprises agricoles en portefeuille, AG2R-La Mondiale et Humanis, et avec les MSA, chargées d'enregistrer les contrats et conditions d'adhésion sur la base des informations fournies par ces GPS.

Sa mise en œuvre s'est effectuée en deux étapes : 2 072 entreprises ont rejoint le Groupe AGRICA au 1<sup>er</sup> janvier 2016, puis 6 203 autres au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit un total de 8 275 depuis le début des opérations. Le solde d'entreprises restant à transférer le sera au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### ◆ Bilan du Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2018 et évolutions 2016-2018

Communiqué par les fédérations Agirc et Arrco, le bilan 2015 du Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2018 a été présenté au Conseil d'administration du 3<sup>e</sup> trimestre 2016. Plus de 200 millions d'euros d'économies ont d'ores et déjà été réalisées pour l'ensemble des régimes Agirc et Arrco à fin 2015, et il reste environ 90 millions d'euros à effectuer pour atteindre l'objectif fixé pour le premier plan.

Quant à 2016, le bilan laisse apparaître les bonnes performances du Groupe AGRICA, illustrées par ses résultats au regard du nombre de dossiers payés dans le mois de la date d'effet : la moyenne du Groupe s'élève à 82,69 % quand celle de l'Agirc-Arrco est de 75,84 %.

Le Contrat 2015-2018 prévoyait également la mise en œuvre d'une enquête de satisfaction auprès des nouveaux retraités, et fixait la cible à atteindre à 7,5/10. Le Groupe AGRICA a obtenu la note de 7,92/10, supérieure à la moyenne Agirc-Arrco de 7,60/10. Une telle note ne peut que confirmer les efforts déployés par les institutions du Groupe pour satisfaire leurs clients.

Il est à souligner qu'un avenant au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2018, portant sur l'amélioration de la qualité de service, a été signé à l'automne 2016. Il vient réviser les cibles fixées aux groupes de protection sociale sur la base des résultats 2015 et des premières tendances 2016, ainsi que des éléments prévisionnels sur les volumes (flux et stocks) et les changements de processus et de réglementation. Notamment, afin d'assurer la qualité des liquidations, l'impact financier en valeur absolue des dossiers en anomalie est revu à la baisse pour les cibles 2017 (0,35 %) et 2018 (0,30 %) compte tenu des résultats 2015 et des évolutions réglementaires prévues en 2016. La cible de l'enquête de satisfaction évolue elle aussi puisqu'elle est fixée à 7,7/10 pour 2017, contre 7,5 pour 2016.

Enfin, il convient de noter que la CAMARCA s'est inscrite une nouvelle fois dans la trajectoire de réduction des dépenses de gestion expressément prévue par le Contrat d'objectifs et de moyens.

### ◆ AGRICA Conseil Retraite

Pour sa deuxième année de fonctionnement, le département AGRICA Conseil Retraite présente d'ores et déjà un bilan très positif. En effet, la qualité de ses entretiens retraite est déjà très largement reconnue : l'enquête menée auprès des personnes ayant bénéficié du service entretien information retraite annonce un taux de satisfaction de 8,3/10.

Au cours de l'année 2016, 1 885 entretiens individuels ont été réalisés. Il s'agit d'un bon résultat au regard de l'objectif ambitieux fixé par le Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2018 de mener 1 970 entretiens retraite sur l'année, soit près de 25 % de plus que l'exercice précédent.

Si le nombre de réunions collectives est resté stable, AGRICA obtient ses bons résultats principalement du fait de la progression importante des entretiens individuels, en progression annuelle de 18 %. Par ailleurs, de plus en plus d'entreprises sont

intéressées par le service combiné de la réunion collective et des entretiens personnalisés. Les sollicitations en 2016 furent tellement importantes que la cellule AGRICA Conseil Retraite a dû programmer certaines réunions sur 2017.

Ces journées retraite organisées en 2016, associant réunion collective et entretiens personnalisés, ont concerné de grands groupes coopératifs bretons tels que Triskalia et Cooperl ou encore le Groupe Dauphinoise et Sodiaal dans l'Isère. Les équipes d'AGRICA Conseil Retraite vont donc poursuivre leur développement dans les mois à venir afin de pouvoir répondre favorablement à la demande croissante des entreprises.

### ◆ Action sociale : poursuite de la lutte contre le gaspillage alimentaire

Au cours de l'année 2016, plus de 4 000 demandes d'intervention sociale ont été traitées par les institutions du Groupe ; plus du tiers concernait les aides aux études supérieures et secondaires. À fin décembre, le stock des demandes en instance était de près de 700, pour un délai moyen de traitement par dossier de près de 50 jours.

L'année 2016 aura également vu le Groupe AGRICA renforcer son engagement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. En effet, au travers des Trophées AGRICA « Gaspillage alimentaire, le temps des solutions », dont la deuxième édition a été organisée cette année, la CAMARCA et les autres institutions du Groupe s'attachent à récompenser les acteurs qui se battent sur les territoires contre le gaspillage de ces ressources. Lors d'une cérémonie qui s'est tenue à Paris le 29 novembre 2016, six initiatives ingénieuses et novatrices ont ainsi été mises à l'honneur par un jury d'administrateurs.

Parmi les actions notables menées au cours de l'exercice 2016 dans le cadre de l'action sociale, il faut aussi souligner la poursuite des initiatives d'aide aux aidants, ainsi que celles de prévention en faveur des retraités. À ce titre, plus de 300 tests de dépistage contre les risques auditifs et plus de 2 500 bilans médico-psycho-sociaux ont été réalisés en 2016 au bénéfice des retraités des institutions de retraite complémentaire du Groupe dans les centres de prévention Agirc-Arrco.

### ◆ Conclusion

Le paysage de la retraite complémentaire n'a cessé de se transformer, et l'année 2017 se dessine dans cette continuité évolutive.

De nouveaux projets, tels que la préparation du passage au régime unifié, programmé pour 2019, l'éventualité d'un prélèvement à la source sur le prochain exercice et le rapprochement de ses institutions de retraite complémentaire avec l'opérateur choisi, vont en effet venir structurer considérablement l'activité du Groupe AGRICA.

L'objectif principal de la CAMARCA en 2017 sera donc d'accompagner durant cette période ses ressortissants, actifs comme retraités, ainsi que les entreprises du monde agricole, tout en respectant les engagements pris dans le Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2018 tant en termes de qualité de service que de coûts de gestion.

Nul doute que la CAMARCA saura maintenir son niveau de performance pour se montrer à la hauteur du défi qui se présente à elle et confirmer son statut d'acteur essentiel de la retraite complémentaire du monde agricole dans son acception la plus large.

# Chiffres-clés

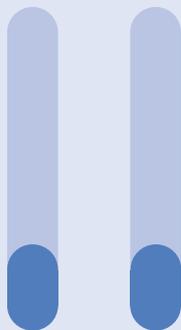
## Résultats démographiques et techniques

**1,2513 €**

Valeur du point Arrco  
au 1<sup>er</sup> novembre 2016

### ENTREPRISES ADHÉRENTES

173 389 174 800



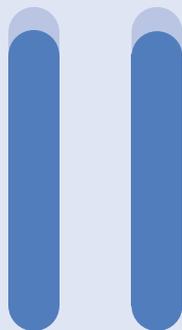
2015

2016

↑  
+0,8 %

### COTISANTS

1 540 800 1 544 100



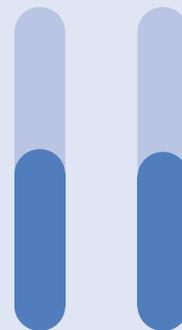
2015

2016

↑  
+0,2 %

### RETRAITÉS

713 757 697 338\*



2015

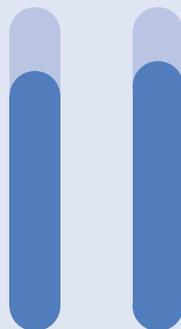
2016

↓  
-2,3 %

\* Soit 4,7 % des ressortissants  
du régime Arrco

### MONTANT DE LA RETRAITE MOYENNE

2 657 € 2 779 €



2015

2016

↑  
+4,6 %

Retraite moyenne annuelle

### ÂGE MOYEN DE DÉPART À LA RETRAITE

62 ans et 3 mois



2015

62 ans et 2 mois



2016

→

### NOUVELLES LIQUIDATIONS\*

24 215 25 300



2015

2016

↑  
+4,5 %

\* Liquidations rémunérées par la dotation  
de gestion

### INDICATEURS DE LIQUIDATION

Délai de premier paiement  
(indicateur L2.17)

**Arrco** : 51 jours

**CAMARCA** : 45 jours

Délai de paiement définitif suite  
à provisoire (indicateur L2.34)

**Arrco** : 126 jours

**CAMARCA** : 64 jours

Part des dossiers de droits directs  
payés dans le mois qui suit celui  
de la date d'effet

**CAMARCA** : 81 %

### BÉNÉFICIAIRES PAR TYPE DE DROITS

Droits dérivés

**219 959** retraités soit 32 % dont

**219 825** droits à réversion et

**134** droits orphelins

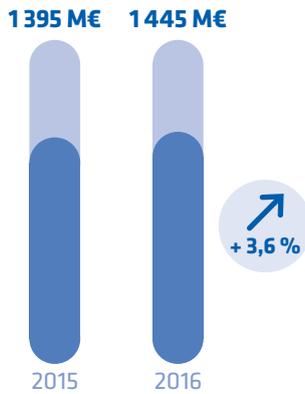


**697 338**  
bénéficiaires

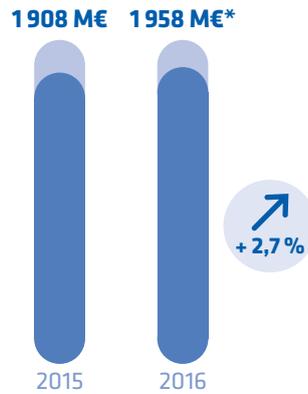
Droits propres  
**477 379** retraités  
soit 68 %

## Résultats financiers

### COTISATIONS

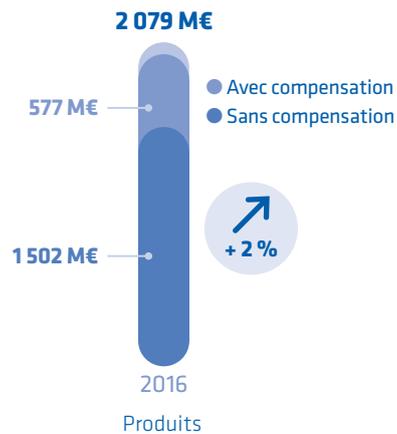


### ALLOCATIONS



\* Soit 1 691 M€ pour les droits propres payés et 267 M€ pour les droits dérivés payés

### RÉSULTAT DU FONDS TECHNIQUE



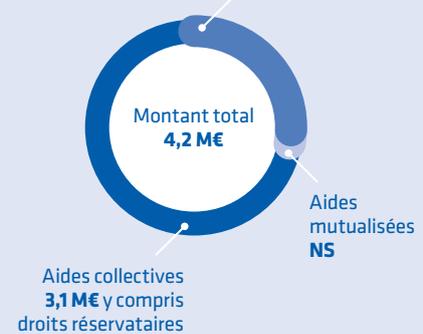
## Fonds social

### RESSOURCES DISPONIBLES

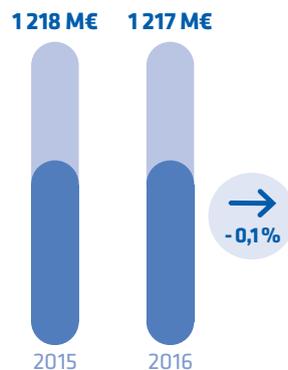


### AIDES ACCORDÉES (sans ETP)

Aides individuelles **1,1 M€**  
Prévention et accompagnement  
de la perte d'autonomie,  
soit **1 460** bénéficiaires



### FONDS PROPRES



RÉSULTAT NET  
DES OPÉRATIONS  
DE RETRAITE APRÈS  
COMPENSATION  
ET SOLIDARITÉ

+ 17,7 M€

# Présentation des **comptes et résultats financiers**

Les cotisations de l'exercice 2016 de l'institution de retraite complémentaire CAMARCA progressent de + 3,6 % à 1 445 millions d'euros. Elles continuent à bénéficier d'adhésions d'entreprises. Par ailleurs, d'importantes économies réalisées permettent au résultat de gestion d'être excédentaire.

Les résultats des différents fonds de l'institution CAMARCA sont les suivants :

- ◆ les opérations de retraite enregistrent un excédent de 17,7 millions d'euros en 2016 contre 41,6 millions d'euros au titre de l'exercice précédent : l'augmentation des allocations se poursuit + 2,7 %. Le résultat financier est en net retrait à 11,5 millions d'euros ;
- ◆ le résultat de la gestion administrative 2016 est excédentaire de 5,1 millions d'euros contre 9,5 millions d'euros l'exercice précédent. Les économies de gestion réalisées permettent de compenser partiellement la forte baisse des dotations de gestion ;
- ◆ les aides d'action sociale sont engagées pour un montant moindre que les moyens de la dotation d'action sociale. Le résultat 2016, excédentaire de 1,5 million d'euros, est stable.

Les réserves de l'institution, après affectation des résultats, représentent un montant stable de 1 217 millions d'euros en fin d'exercice. La fédération Arrco a réalisé un prélèvement de 26 millions d'euros sur les réserves du fonds des opérations de retraite.

## 1. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE RETRAITE

Les cotisations sont en hausse de +3,6 %, continuant à bénéficier d'adhésions d'entreprises. L'augmentation des allocations se poursuit avec +2,7 %. Le résultat avant compensation reste négatif de - 571,3 millions d'euros en 2016 contre - 578,8 millions d'euros l'exercice précédent. Après compensation, le résultat net reste positif à + 17,7 millions d'euros en 2016 en comparaison de + 41,6 millions d'euros pour 2015.

### ◆ Le résultat d'exploitation

- ◆ Les produits d'exploitation progressent de + 3,7 % en 2016 avec 1 502 millions d'euros :
  - ◆ les cotisations de retraite complémentaire à 1 445 millions d'euros sont en hausse de +3,6 %. Le nombre d'entreprises progresse de + 0,8 % à 174 800. Le nombre de cotisants est en hausse de + 0,2 % à 1 544 100 ;
  - ◆ les autres produits d'exploitation affichent 57 millions d'euros, respectivement, les majorations et pénalités de retard pour 3,4 millions d'euros, les autres produits techniques 6,4 millions d'euros et les reprises de provisions pour dépréciation des comptes adhérents et allocataires à hauteur de 46,8 millions d'euros.
- ◆ Les charges d'exploitation hors solidarité s'inscrivent à 2 073 millions d'euros en 2016 contre 2 027 millions d'euros l'exercice précédent en augmentation de + 2,3 % :
  - ◆ les allocations poursuivent leur hausse + 2,7 % à 1 958 millions d'euros. Le nombre de retraités diminue de 2,3 % à 697 338. Le point de retraite Arcco n'a pas été revalorisé en 2016. La retraite moyenne progresse de + 4,6 %, compte tenu de carrières plus complètes ;
  - ◆ les autres charges d'exploitation représentent 115 millions d'euros et se ventilent ainsi :
    - les prélèvements sur le fonds des opérations de retraite pour un total de 58,6 millions d'euros respectivement 49,6 millions d'euros pour la gestion et 9,0 millions d'euros pour le social (voir commentaires des résultats de la gestion administrative et de l'action sociale),
    - les autres charges techniques pour 7,7 millions d'euros correspondant aux pertes sur cotisations admises en non-valeur, aux majorations de retard irrécouvrables et aux pertes sur allocataires,
    - les dotations pour dépréciation des comptes adhérents et allocataires affichent 48,2 millions d'euros, ce qui entraîne pour 2016 plus de dotations que de reprises.
- ◆ Compte tenu de tous ces éléments, le résultat d'exploitation hors solidarité présente un déficit en 2016 de - 571,3 millions d'euros contre - 578,8 millions d'euros l'exercice précédent. Les apports de trésorerie de l'Arcco affichent 577,4 millions d'euros au titre de l'exercice contre 590,9 millions d'euros en 2015.

### ◆ Le résultat financier

- ◆ Le résultat financier est excédentaire de 11,5 millions d'euros en 2016 contre 41,6 millions d'euros l'exercice précédent.
- Au global, le résultat net des opérations de retraite est excédentaire de + 17,7 millions d'euros en 2016 contre + 41,6 millions d'euros l'exercice précédent.

## 2. RÉSULTAT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

Le résultat de gestion administrative est excédentaire de 5,1 millions d'euros en 2016 contre 9,5 millions d'euros en 2015. Les produits d'exploitation sont en diminution de 12,4 %, ils couvrent les charges d'exploitation en baisse de 5,9 %.

### ◆ Le résultat d'exploitation

- ◆ Les produits d'exploitation représentent 51,5 millions d'euros fin 2016, soit une diminution de - 12,4 % :
  - ◆ les dotations de gestion de l'exercice 2016 attribuées par la fédération Arrco à proportion de l'activité s'élèvent à 50,9 millions d'euros en baisse de 10,2 %. Elles se répartissent entre retraite pour 49,6 millions d'euros et AGFF pour 1,3 million d'euros ;
  - ◆ les autres produits d'exploitation affichent 0,6 million d'euros (principalement subvention du fonds informatique pour l'Usine Retraite).
- ◆ Les charges d'exploitation diminuent de - 5,9 % à 46 millions d'euros :
  - ◆ la refacturation des charges du GIE AGRICA GESTION représente 45,7 millions d'euros, soit une baisse de 5,9 %. Les économies portent principalement sur les charges de personnel ;
  - ◆ les autres charges affichent 0,3 million d'euros.

### ◆ Le résultat financier

- ◆ Le résultat financier est déficitaire de 0,3 million d'euros.
- Le résultat de gestion administrative est excédentaire de 5,1 millions d'euros en 2016 contre 9,5 millions d'euros l'exercice précédent, compte tenu d'un effet de ciseau défavorable, entre l'évolution des produits et des charges.

### 3. RÉSULTAT DE L'ACTION SOCIALE

Les aides sont engagées dans les moyens de la dotation d'action sociale. Le résultat est stable à 1,5 million d'euros en 2016.

#### ◆ Le résultat d'exploitation

- ◆ Les produits d'exploitation essentiellement constitués par la dotation d'action sociale représentent 9 millions d'euros soit une baisse de - 2,4 %.
- ◆ Les charges d'exploitation, qui affichent 7,5 millions d'euros, sont en diminution de 4,1 %. Elles se répartissent de la manière suivante :
  - ◆ les aides individuelles pour 1,1 million d'euros ;
  - ◆ les interventions collectives pour 2,4 millions d'euros ;
  - ◆ les dotations aux amortissements des droits réservataires, forme d'attributions collectives pour personnes âgées dépendantes ou handicapées adultes pour 0,7 million d'euros ;
  - ◆ les frais de fonctionnement dont la facturation du GIE AGRICA GESTION au fonds social de CAMARCA pour 3,2 millions d'euros.

#### ◆ Le résultat financier

- ◆ Le résultat net de la gestion financière est non significatif.
- ◆ Le résultat net de l'action sociale est stable en 2016 à 1,5 million d'euros.

### 4. LE BILAN

Le total du bilan représente 1 578 millions d'euros au 31 décembre 2016. Les réserves de l'institution sont stables à 1 217 millions d'euros après affectation des résultats.

#### ◆ L'actif

- ◆ Le poste actif immobilisé affiche un montant de 2,7 millions d'euros fin 2016. La valeur des immobilisations du fonds social est de 1,5 million d'euros, celles du fonds de gestion de 1,3 million d'euros.
- ◆ Le portefeuille de titres de placements des différents fonds s'inscrit à 794 millions d'euros en baisse de - 5,1 %.

- ◆ L'actif circulant, principalement constitué des créances détenues par l'institution et des disponibilités soit 780 millions d'euros fin 2016 contre 753 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent, s'affiche en hausse de + 6,4 % :

- ◆ l'actif circulant du fonds des opérations de retraite affiche 711 millions d'euros en fin d'exercice 2016 soit les créances sur les entreprises pour 536,4 millions d'euros correspondant aux cotisations du 4<sup>e</sup> trimestre à recevoir et aux comptes adhérents, les autres créances pour 5,7 millions d'euros et enfin les disponibilités pour 169,1 millions d'euros en hausse ;
- ◆ l'actif circulant du fonds de la gestion administrative est constitué de disponibilités à hauteur de 54,8 millions d'euros ;
- ◆ l'actif circulant du fonds social représente 14,2 millions d'euros essentiellement des disponibilités.

#### ◆ Le passif

- ◆ Les fonds propres de l'institution sont stables à 1 217 millions d'euros fin 2016 :
  - ◆ les réserves du fonds des opérations de retraite affichent 1 153 millions d'euros soit une baisse de - 0,7 % après résultat et prélèvement de 26 millions d'euros ;
  - ◆ les réserves de la gestion administrative représentent 49,4 millions d'euros après résultat ;
  - ◆ les réserves du fonds de l'action sociale s'élèvent à 14,3 millions d'euros après résultat.
- ◆ Les dettes de l'institution affichent un total de 355 millions d'euros fin 2016 contre 349,7 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent soit une hausse de + 1,6 % :
  - ◆ les dettes du fonds des opérations de retraite en constituent la partie la plus importante avec 351 millions d'euros. Elles sont principalement constituées :
    - des dettes financières (découverts) pour 2,3 millions d'euros,
    - des dettes techniques (allocataires) pour 7,6 millions d'euros,
    - des autres dettes pour 341 millions d'euros qui correspondent principalement aux acomptes sur cotisations du 4<sup>e</sup> trimestre 2016 versés par la MSA ;
  - ◆ les dettes du fonds de gestion administrative s'élèvent à 3,2 millions d'euros essentiellement le solde envers le GIE AGRICA GESTION des charges de fonctionnement ;
  - ◆ enfin, les dettes du fonds de l'action sociale représentent 1,2 million d'euros principalement des charges à payer relatives aux attributions.

## COMPTE DE RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE RETRAITE

(en €)	2016	2015
<b>Produits techniques</b>		
Cotisations des entreprises	1 445 108 959	1 395 168 640
Cotisations des tiers		
Majorations et pénalités de retard	3 391 582	3 186 985
Autres produits techniques	6 409 162	5 819 582
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	46 834 930	44 006 187
Transfert de charges techniques		
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HORS SOLIDARITÉ</b>	<b>1 501 744 633</b>	<b>1 448 181 394</b>
<b>Charges techniques</b>		
Allocations	1 958 454 135	1 907 765 059
♦ Allocations à la charge de l'AGFF		
♦ Contributions techniques		
<b>Allocations à la charge du régime</b>	<b>1 958 454 135</b>	<b>1 907 765 059</b>
Prélèvements sur cotisations pour le fonds de gestion administrative	49 626 312	55 936 686
Prélèvements sur cotisations pour le fonds d'action sociale	9 006 016	9 207 873
Autres charges techniques	7 727 718	7 257 741
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	48 189 011	46 834 930
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HORS SOLIDARITÉ</b>	<b>2 073 003 192</b>	<b>2 027 002 289</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION HORS SOLIDARITÉ</b>	<b>- 571 258 559</b>	<b>- 578 820 895</b>
<b>Produits de la solidarité</b>	<b>577 427 354</b>	<b>590 940 662</b>
Produits de compensation	577 427 354	590 940 662
Contribution d'équilibre de l'AGFF		
Solidarité Agirc-Arrco		
<b>Charges de la solidarité</b>		
Charges de compensation		
Solidarité Agirc-Arrco		
<b>RÉSULTAT DE LA SOLIDARITÉ</b>	<b>577 427 354</b>	<b>590 940 662</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION APRÈS SOLIDARITÉ</b>	<b>6 168 795</b>	<b>12 119 767</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>11 839 817</b>	<b>30 352 582</b>
<b>Charges financières</b>	<b>347 939</b>	<b>883 749</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>11 491 878</b>	<b>29 468 833</b>
Produits exceptionnels	16 704	667
Charges exceptionnelles		
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>16 704</b>	<b>667</b>
<b>IMPÔTS SUR LES REVENUS</b>		
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>17 677 377</b>	<b>41 589 267</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2016.

## COMpte DE RÉSULTAT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

(en €)	2016	2015
<b>Produits de gestion courante</b>		
Dotations	50 926 722	56 693 062
Autres produits d'exploitation	551 890	1 712 543
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		388 509
Transfert de charges d'exploitation		
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>51 478 612</b>	<b>58 794 114</b>
<b>Charges de gestion courante</b>		
Sous-traitance intra-groupe	45 697 361	48 530 533
Services extérieurs	297 858	358 868
Impôts, taxes et versements assimilés	10 215	
Charges de personnel	- 163 026	- 103 045
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	77 022	
Autres charges de gestion courante	123 637	131 698
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>46 043 067</b>	<b>48 918 054</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>5 435 545</b>	<b>9 876 060</b>
Produits financiers	23 286	99 062
Charges financières	357 799	504 302
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>- 334 513</b>	<b>- 405 240</b>
Produits exceptionnels	283	11
Charges exceptionnelles	5	2 452
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>278</b>	<b>- 2 441</b>
<b>IMPÔTS SUR LES REVENUS</b>	<b>- 17 113</b>	
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>5 084 197</b>	<b>9 468 379</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2016.

**COMPTE DE RÉSULTAT DE L'ACTION SOCIALE**

(en €)	2016	2015
<b>Produits de gestion courante</b>	<b>9 006 016</b>	<b>9 207 873</b>
Dotations		
Autres produits d'exploitation		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 762	21 463
Transfert de charges d'exploitation		
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>9 007 778</b>	<b>9 229 336</b>
<b>Interventions sociales</b>	<b>3 567 901</b>	<b>3 723 205</b>
Actions mutualisées	40 974	55 908
Aides individuelles	1 128 936	1 293 170
Interventions collectives	2 397 991	2 374 127
Actions de service		
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>3 914 364</b>	<b>4 077 071</b>
Sous-traitance intra-groupe	3 197 035	3 666 341
Services extérieurs		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Charges de personnel	24 251	- 26 229
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	693 078	436 959
Autres charges de gestion courante		
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>7 482 265</b>	<b>7 800 276</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 525 513</b>	<b>1 429 060</b>
Produits financiers	36 756	79 884
Charges financières	32 675	5 898
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>4 081</b>	<b>73 986</b>
Produits exceptionnels	876	
Charges exceptionnelles	247	18 262
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>629</b>	<b>- 18 262</b>
<b>IMPÔTS SUR LES REVENUS</b>		
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 530 223</b>	<b>1 484 784</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2016.

## ACTIF DU BILAN

(en €)	2016				2015
	Fonds technique	Fonds de gestion	Fonds social	Total	
Immobilisations incorporelles			9 113 783	9 113 783	8 427 876
♦ Amortissements et dépréciations			- 9 113 783	- 9 113 783	- 8 427 876
Immobilisations corporelles					
♦ Amortissements et dépréciations					
Immobilisations financières		1 253 773	1 514 603	2 768 376	2 736 023
♦ Amortissements et dépréciations			- 28 119	- 28 119	- 3 040
Créances techniques					
♦ Dépréciations					
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>1 253 773</b>	<b>1 486 484</b>	<b>2 740 257</b>	<b>2 732 983</b>
Titres de l'activité de placement	798 975 593		399 942	799 375 535	842 466 693
♦ Dépréciations	- 4 999 999			- 4 999 999	- 4 999 999
Autres créances de l'activité de placement					
♦ Dépréciations					
<b>TOTAL ACTIVITÉ DE PLACEMENT</b>	<b>793 975 594</b>		<b>399 942</b>	<b>794 375 536</b>	<b>837 466 694</b>
Cotisations à recevoir des entreprises	475 015 000			475 015 000	467 999 504
Entreprises débitrices	118 395 513			118 395 513	112 698 128
♦ Dépréciations	- 57 053 648			- 57 053 648	- 55 123 120
Autres créances techniques	4 295 867			4 295 867	4 625 664
♦ Dépréciations	- 1 578 028			- 1 578 028	- 1 732 729
Autres créances	2 986 090	12 131	376 429	3 374 650	2 902 222
♦ Dépréciations					
Disponibilités	169 075 103	54 798 651	13 837 567	237 711 321	201 581 197
♦ Dépréciations					
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>711 135 897</b>	<b>54 810 782</b>	<b>14 213 996</b>	<b>780 160 675</b>	<b>732 950 866</b>
Comptes de régularisation	35 718			35 718	31 853
<b>TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>35 718</b>			<b>35 718</b>	<b>31 853</b>
COMPTES DE LIAISON ENTRE FONDS		965 247		965 247	1 407 719
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 505 147 209</b>	<b>57 029 802</b>	<b>16 100 422</b>	<b>1 578 277 433</b>	<b>1 574 590 115</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2016.

## PASSIF DU BILAN

(en €)	2016				2015
	Fonds technique	Fonds de gestion	Fonds social	Total	
Réserve	783 758 444	44 338 485	12 807 780	840 904 709	826 650 438
Réserve de fonds de roulement	351 872 666			351 872 666	339 584 507
Résultat de l'exercice excédent	17 677 377	5 084 197	1 530 223	24 291 797	52 542 430
Déficit					
<b>TOTAL RÉSERVES</b>	<b>1 153 308 487</b>	<b>49 422 682</b>	<b>14 338 003</b>	<b>1 217 069 172</b>	<b>1 218 777 375</b>
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 153 308 487</b>	<b>49 422 682</b>	<b>14 338 003</b>	<b>1 217 069 172</b>	<b>1 218 777 375</b>
Provisions pour risques et charges		4 364 375	437 380	4 801 755	4 717 562
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		<b>4 364 375</b>	<b>437 380</b>	<b>4 801 755</b>	<b>4 717 562</b>
Dettes financières	2 342 877	55 220	5 049	2 403 146	2 320 876
Dettes techniques	7 632 361			7 632 361	9 866 419
Autres dettes	341 008 102	3 187 525	1 210 125	345 405 752	337 500 164
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>350 983 340</b>	<b>3 242 745</b>	<b>1 215 174</b>	<b>355 441 259</b>	<b>349 687 459</b>
Contributions techniques					
Autres produits constatés d'avance					
<b>TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>					
<b>COMPTES DE LIAISON ENTRE FONDS</b>	<b>855 382</b>		<b>109 865</b>	<b>965 247</b>	<b>1 407 719</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 505 147 209</b>	<b>57 029 802</b>	<b>16 100 422</b>	<b>1 578 277 433</b>	<b>1 574 590 115</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2016.

## 5. ANNEXES

### Sommaire des annexes

<b>ANNEXE 0</b>	Informations, principes et méthodes comptables	14	<b>ANNEXE 7</b>	Mouvements de réserves	27
<b>ANNEXE 1</b>	Tableau de variation de l'actif immobilisé	23	<b>ANNEXE 8</b>	Provisions pour risques et charges	28
<b>ANNEXE 2</b>	Tableau des amortissements	23	<b>ANNEXE 9</b>	Engagements financiers	28
<b>ANNEXE 3</b>	Tableau de variation des dépréciations	24	<b>ANNEXE 10</b>	Échéances des créances	29
<b>ANNEXE 4</b>	Tableau des participations	24	<b>ANNEXE 11</b>	Échéances des dettes	30
<b>ANNEXE 5</b>	Portefeuille de titres de l'activité de placement	25	<b>ANNEXE 12</b>	Effectifs	30
<b>ANNEXE 6</b>	Portefeuille de valeurs mobilières de placement des liquidités	26	<b>ANNEXE 13</b>	Répartition des charges nettes	31
			<b>ANNEXE 14</b>	Éléments du Résultat technique	32

## ANNEXE 0 Informations, principes et méthodes comptables

La CAMARCA est une institution de retraite complémentaire des salariés, régie par les articles L. 922-1 à L. 922-3, R. 922-1 à R. 922-5 et R. 922-11 à R. 922-42 du Code de la Sécurité sociale. La CAMARCA est une personne morale de droit privé, à but non lucratif et remplissant une mission d'intérêt général.

Les comptes de la CAMARCA, qui retracent ses différents champs d'intervention, sont établis et présentés conformément aux règles, méthodes et principes définis par :

- ◆ le plan comptable unique des institutions de retraite complémentaire et de leurs fédérations, adaptation du plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale (PCUOSS), selon le règlement CRC 2005-08 approuvé par arrêté interministériel du 26 décembre 2005, modifié par le règlement CRC 2009-02 approuvé par arrêté interministériel du 29 décembre 2009 ;
- ◆ le plan comptable général ;
- ◆ le règlement financier de l'Arrco ;
- ◆ le guide des procédures comptables, les circulaires et les instructions diffusées auprès des institutions par la fédération Arrco.

### 1. Faits marquants de l'exercice et faits caractéristiques

#### 1.1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DANS LE DOMAINE DES OPÉRATIONS DE RETRAITE

##### 1.1.1 Abondement au fonds de régulation de l'Arrco

Conformément à l'instruction Agirc-Arrco 2016-32-DF du 29 mars 2016, l'abondement du fonds de régulation de l'Arrco a été réalisé fin mars 2016. L'institution CAMARCA a ainsi transféré à la fédération un montant de 26 millions d'euros. Ce transfert a eu pour effet de diminuer sensiblement l'actif circulant (créances sur les entreprises) et la réserve technique de fonds de roulement par rapport aux montants constatés au 31 décembre 2015.

#### 1.1.2 Prélèvements sur le portefeuille géré à moyen et long terme

Selon les dispositions retenues par les instances de l'Arrco, le fonds de régulation géré au niveau de la fédération doit être constitué à hauteur d'un montant permettant de couvrir la totalité des prélèvements sur la réserve technique pour les trois années 2016, 2017 et 2018.

Les fonds mobilisés à cet effet proviennent de l'apport de la mensualisation du recouvrement des cotisations, d'une réallocation de fonds déjà détenus en central et d'un prélèvement sur les portefeuilles des institutions gérés à moyen et long terme.

Conformément à l'instruction Arrco 2016-22-DF du 18 novembre 2016, l'institution CAMARCA a ainsi transféré le 30 novembre 2016 à la fédération un montant de 26 millions d'euros. Ce transfert a eu pour effet de diminuer la réserve technique de financement à moyen et long terme.

#### 1.2 FAITS CARACTÉRISTIQUES DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

##### 1.2.1 Financement du déploiement de l'Usine Retraite

Depuis 2013, les charges de déploiement de l'Usine Retraite sont financées par le fonds d'intervention Agirc-Arrco (FIAA). Les institutions ont été informées par instruction Agirc-Arrco 2013-134-DOQ en date du 8 novembre 2013.

La procédure de remboursement des charges de déploiement s'appuie sur le montant annuel du coût de déploiement validé par les services des fédérations dans les plans de déploiement présentés aux instances et sur les suivis établis chaque trimestre. Pour 2016 :

- ◆ un acompte correspondant à 80 % du montant annuel estimé a été versé fin juin 2016 (cf. instruction Agirc-Arrco 2016-56-DF du 15 juin 2016) ;
- ◆ le solde a été communiqué le 23 décembre 2016 par instruction Agirc-Arrco 2016-126-DF après ajustement sur l'estimé à fin octobre 2016.

Pour éviter la réalisation de transferts de fonds, les institutions ont prélevé ces montants sur leur fonds technique au profit du fonds de gestion administrative.

Le montant global enregistré en 2016 dans les comptes de CAMARCA s'élève à 454 milliers d'euros.

### 1.3 FAITS CARACTÉRISTIQUES DANS LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE

Néant.

## ◆ 2. Changements comptables

### 2.1 CHANGEMENTS DE PRÉSENTATION COMPTABLE

Aucun changement de présentation comptable n'est intervenu pour l'établissement des comptes 2016.

### 2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES D'ÉVALUATION

Aucun changement de méthodes d'évaluation n'est intervenu pour l'établissement des comptes 2016.

### 2.3 CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET DE MODALITÉS D'APPLICATION

Aucun changement d'estimation et de modalités d'application n'est intervenu pour l'établissement des comptes 2016.

## ◆ 3. Règles et méthodes comptables

### 3.1 FONCTIONNEMENT DU RÉGIME

#### 3.1.1 Répartition

Le régime fonctionne en répartition : les charges d'allocations versées dans un exercice sont directement financées par les cotisations recouvrées dans le même exercice, la gestion consistant à équilibrer les charges par les ressources. Ce système ne nécessite donc théoriquement aucune accumulation de fonds, les retraites étant garanties, non pas par des provisions techniques, mais par la permanence des cotisations.

Les droits acquis par les participants (droits exprimés en points de retraite dans les régimes Agirc et Arrco) constituent des droits à partage, à compter d'un certain âge, des ressources du régime.

**Selon ce principe de répartition, les institutions et leurs fédérations n'ont pas d'autre engagement envers leurs participants que la répartition des cotisations acquises, et le cas échéant des réserves disponibles.**

Dans la pratique, la gestion des équilibres entre charges et ressources s'effectue, non pas année par année, mais sur des périodes pluriannuelles, ce qui implique l'existence de réserves de financement à moyen et long terme.

#### **Réserves de financement à moyen et long terme**

Les réserves de financement à moyen et long terme s'accroissent par accumulation d'excédents annuels ou diminuent par imputation de déficits annuels.

Ces réserves constituent un élément important de l'équation d'équilibre des opérations de retraite sur plusieurs années : des exercices excédentaires permettent d'augmenter les réserves qui, au cours de périodes ultérieures déficitaires, peuvent être utilisées pour le financement des opérations de retraite, et contribuer ainsi à l'équilibre financier sur une longue période.

La détermination des paramètres de fonctionnement des régimes (niveau des allocations, taux de cotisations, âge de la retraite), par exemple le lissage dans le temps des dispositions prises pour leur ajustement, prend donc en compte, pour toute période pluriannuelle, un niveau initial et un niveau prévisionnel final des réserves.

De plus, le régime doit détenir des fonds constitutifs d'un volant de sécurité pour assurer la régularité de leur fonctionnement, et notamment pour pallier les écarts entre prévisions et réalisations.

Les instances (les partenaires sociaux pour les accords relatifs aux régimes, et le Conseil d'administration de chaque fédération pour la mise en œuvre) doivent donc suivre en permanence le niveau de ces réserves de financement à moyen et long terme.

#### **Réserves de fonds de roulement**

Les institutions perçoivent à terme échu leurs cotisations mensuellement (pour les entreprises de plus de 9 salariés) ou trimestriellement, et effectuent un paiement mensuel des allocations, à terme à échoir : ce décalage entre les ressources et les dépenses nécessite la détention de réserves gérées à court terme et entièrement mobilisées pour le financement d'un important fonds de roulement, représentant un peu plus de deux mois d'activité.

Les institutions doivent donc en permanence disposer de moyens suffisants pour alimenter leurs réserves de fonds de roulement dont l'évolution dans le temps suit l'accroissement des cotisations et allocations.

#### 3.1.2 Domaines d'activité

Les institutions et les fédérations sont administrées paritairement par les organisations signataires des accords (l'accord du 8 décembre 1961 pour l'Arrco). Le paritarisme, fondement des régimes, s'exerce à tous les niveaux décisionnels de la gouvernance : législatif, exécutif et de la gestion.

À chacun de ces niveaux, les instances responsables doivent disposer des informations financières correspondant à leur domaine de compétence.

L'activité de la CAMARCA est ainsi retracée au travers de trois domaines d'activité distincts, comptablement et financièrement autonomes conformément au plan comptable Agirc-Arrco :

- ◆ le **domaine des opérations de retraite** : il enregistre les opérations techniques et financières relatives à la réalisation des opérations de retraite (cotisations, allocations), à la compensation et à la gestion des réserves techniques ;
- ◆ le **domaine de la gestion administrative des opérations de retraite** : il retrace l'ensemble des moyens mis en œuvre par la CAMARCA pour assurer sa mission, ainsi que la gestion des réserves se rapportant à ces activités. L'ensemble des dépenses engagées, soit directement, soit au travers du GIE AGRICA GESTION, est couvert notamment par la dotation de gestion ;
- ◆ le **domaine de l'action sociale** qui enregistre l'ensemble des prestations à vocation sociale de la CAMARCA au bénéfice de ses cotisants et allocataires, ainsi que les moyens mis en œuvre pour leur réalisation, et la gestion des réserves liées à ces activités.

### 3.1.3 Opérations de placements

Les placements détenus par les institutions de retraite complémentaire pour la gestion de leurs réserves à moyen et long terme ne sont assimilables ni à des titres immobilisés ni à des titres de placement. Il s'agit en effet de placements effectués dans une gestion à moyen terme, sans que leur durée de détention puisse être déterminée à l'avance.

Prenant en compte ces particularités et le caractère significatif de ces placements dans l'activité des institutions, ils sont inscrits dans une rubrique comptable spécifique de classe 3 intitulée « Titres de l'activité de placement ».

Par ailleurs, les placements constituant des équivalents de trésorerie et détenus par les institutions principalement pour la gestion de leurs réserves de fonds de roulement sont enregistrés au compte 50 « valeurs mobilières de placement des liquidités ».

## 3.2 FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

L'institution CAMARCA est membre du groupe de protection sociale AGRICA auquel participent d'autres acteurs du domaine de la protection sociale (dont une institution de retraite Agirc et 3 institutions de prévoyance).

Les opérations administratives du Groupe AGRICA sont confiées à l'entité de moyens (GIE AGRICA GESTION), également gérée paritairement. L'entité de moyens a pour objet de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses membres, l'ensemble des moyens humains et matériels permettant la réalisation des opérations de gestion liées à leur activité. L'entité de moyens est l'employeur du personnel.

## 3.3 PLAN COMPTABLE UNIQUE DE L'AGIRC ET DE L'ARRCO

Le décret d'application de la loi du 8 août 1994 (décret n° 2004-965 du 9 septembre 2004) prévoit que « les institutions de retraite complémentaire et leurs fédérations appliquent le plan comptable mentionné à l'article L. 114-5 (plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale, PCUOSS). Les fédérations peuvent y apporter les adaptations qui sont nécessaires à l'exercice de leur mission, après avis conforme du Conseil national de la comptabilité (CNC) ».

Les instances de l'Agirc et de l'Arrco avaient rappelé, dans le cadre du rapprochement des deux fédérations, la nécessité de disposer d'un outil comptable adapté aux spécificités des opérations de retraite complémentaire et aux modalités de gestion des régimes.

En application des dispositions du décret du 9 septembre 2004, une demande d'adaptation du PCUOSS aux spécificités des fédérations Agirc-Arrco a donc été formulée auprès du CNC.

Les dispositions comptables applicables aux institutions de retraite complémentaire dotées de fédérations ont fait l'objet du règlement CRC 2005-08 du comité de la réglementation comptable en date du 3 novembre 2005. L'arrêté interministériel du 26 décembre 2005 portant homologation du règlement CRC 2005-08 a été publié au journal officiel du 3 janvier 2006.

Les articles 2 et 10 du règlement CRC 2005-08 ont été modifiés par le règlement CRC 2009-02 du 3 décembre 2009, approuvé par arrêté interministériel du 29 décembre 2009 (journal officiel du 31 décembre 2009).

Le plan comptable unique de l'Agirc et de l'Arrco est entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2006, et les principales adaptations apportées au PCUOSS sont les suivantes :

- ◆ **au niveau du plan de comptes** : le plan de comptes de l'Agirc et de l'Arrco a une architecture identique à celle du PCUOSS, avec 8 classes de comptes. La seule différence notable a trait à la classe 3 utilisée pour la comptabilisation des stocks, dans le PCUOSS, et qui est dédiée, selon le plan de l'Agirc et de l'Arrco, à la comptabilisation des titres de l'activité de placement. Ces titres représentent en effet un stock pour la gestion de la retraite complémentaire, les cotisations et allocations étant les flux. Les comptes 60 et 70 sont utilisés respectivement pour les « allocations et autres charges techniques » et les « cotisations et autres produits techniques », afin de traduire le caractère essentiel de ces postes du compte de résultat d'une institution de retraite complémentaire ;
- ◆ **au niveau des méthodes et procédures comptables** : le plan comptable de l'Agirc et de l'Arrco applique l'ensemble des méthodes et procédures du PCUOSS (qui sont d'ailleurs celles du plan comptable général, PCG), à l'exception des règles d'évaluation des titres de l'activité de placement précisées par le règlement CRC n° 2005-02 du 3 décembre 2009 ;
- ◆ **au niveau des états financiers** : les états financiers présentent la comptabilité en trois fonds séparés (opérations de retraite, gestion administrative, action sociale). Ils sont conçus pour :
  - ◆ fournir d'une part, au niveau de chaque fonds, dans le cadre de dispositifs de gestion décentralisée, les informations utiles à l'appréciation de la situation financière et des résultats des opérations réalisées, par conséquent à la prise de décision des instances paritaires,
  - ◆ traduire d'autre part, une présentation de la réalité financière et économique des régimes.

## 3.4 ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF, DE PASSIF, DU COMPTE DE RÉSULTAT

Les principes et méthodes, appliqués par la CAMARCA en 2016 conformément aux dispositions comptables arrêtées par le régime, sont décrits ci-après pour les postes significatifs des trois domaines d'activité.

### 3.4.1 Immobilisations incorporelles

La valeur inscrite à l'actif correspond au coût d'entrée dans le patrimoine de l'institution. Les principaux éléments sont les suivants :

- ◆ les droits de réservation de lits et de chambres dans des structures pour personnes âgées. Ces droits, enregistrés dans le fonds social pour un montant de 9 114 milliers d'euros, n'ayant pas de valeur de réalisation, sont immobilisés et amortis totalement l'année de leur acquisition ;
- ◆ les logiciels acquis par l'institution, d'une valeur supérieure à 1,6 million d'euros, ou créés par l'institution, d'un coût de production supérieur à 76 milliers d'euros l'unité. Ces logiciels sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

### 3.4.2 Immobilisations corporelles

Le règlement CRC 2004-06 du comité de la réglementation comptable a mis à jour, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Plan Comptable Général en ce qui concerne la comptabilisation des actifs. Les entités relevant du PCG doivent obligatoirement appliquer ces règles.

L'instruction Agirc-Arrco 2005-109 DF du 28 septembre 2005 a précisé les modalités d'application de cette réglementation aux institutions. Du fait de l'activité spécifique des institutions de retraite, l'application est limitée aux biens immobiliers, seuls à constituer des éléments d'actif corporel significatifs.

Les principales dispositions sont les suivantes :

#### **Durées d'amortissement**

Les différents composants d'un actif doivent obligatoirement être comptabilisés séparément lorsqu'ils ont des durées d'utilité différentes et lorsqu'ils procurent des avantages selon des rythmes différents. Le mode et la durée d'amortissement doivent donc être déterminés pour chacun des composants.

Les valeurs brutes des constructions sont décomposées en appliquant sur les coûts d'acquisition, les pourcentages représentant les poids des différents composants.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les durées d'amortissement fixées par composants sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Structure et ouvrages assimilés	60 ans
Étanchéité toitures	25 ans
Ravalement façades, menuiseries extérieures	25 ans
Chauffage, climatisation	20 ans
Autres installations techniques	15 ans
Installations, agencements, aménagements	10 ans

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire.

#### **Provisions**

Les provisions pour grosses réparations ne sont plus autorisées. Les charges correspondantes constituaient généralement des dépenses de remplacement d'éléments d'actif qui doivent désormais être comptabilisées comme des composants dès l'origine et lors de leurs remplacements. Les dépenses de gros entretien et de grandes révisions, qui ne prolongent pas la durée de vie du bien au-delà de celle prévue initialement, doivent toujours être provisionnées.

#### **Règles de dépréciation**

Par instruction Agirc-Arrco 2007-9-DF du 23 janvier 2007, les institutions ont eu communication d'un complément apporté à l'instruction Agirc-Arrco 2005-109-DF du 28 septembre 2005 sur la réglementation des actifs. En cas de dépréciation constatée sur un bien amortissable, et lors des révisions de cette dépréciation, la base amortissable du bien doit être modifiée.

Une dépréciation de la construction doit être constituée lorsque la valeur nette comptable est supérieure de 15 % à la valeur de réalisation (égale à la valeur d'expertise – hors considération des droits et frais d'actes – réduite de 10 % pour tenir compte des frais de cession). La dépréciation est alors réalisée à partir du premier euro d'écart. Cette règle s'applique à la somme des composants.

La même règle s'applique aux terrains.

Le terrain peut faire l'objet d'une dépréciation si l'emplacement a perdu de la valeur. En effet, les composants de la construction étant périodiquement renouvelés, la perte de valeur se rapporte le plus souvent au terrain.

Pour l'application de ces dispositions, des expertises ou actualisations d'expertises immobilières ont lieu actuellement tous les 5 ans. Cette fréquence est jugée suffisante pour déterminer d'éventuelles dépréciations, mais les institutions doivent tenir compte de tout indice de perte de valeur dont elles auraient connaissance. Selon l'instruction Agirc-Arrco 2013-100-DF du 29 juillet 2013, une actualisation des valeurs d'expertise et une vérification des valeurs vénales par rapport aux valeurs nettes comptables (somme des composants) a dû être réalisée avant la clôture des comptes de l'exercice 2013 (pour l'arrêté des comptes de l'exercice 2013). Tous les ensembles immobiliers détenus en propriété directe ou indirecte (immeubles de placement, immeubles de bureau et réalisations sociales) ont été concernés.

En cas de dépréciation constatée sur un bien amortissable, et lors des révisions de cette dépréciation, la base amortissable du bien doit être modifiée (cf. règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002).

L'avis du CNC n° 2006-12 du 24 octobre 2006 précise en outre que la dépréciation doit être transférée en compte d'amortissement à la fin de chaque exercice, au rythme des dotations qui auraient été constatées en l'absence de dépréciation, si le plan d'amortissement avait été maintenu sur cette base. Les reprises de la dépréciation et les dotations aux amortissements sont constatées en résultat exceptionnel. Ainsi, au terme de la durée d'utilité du bien, le compte de dépréciation est soldé.

Les reprises de dépréciation liées à leur transfert en amortissements ne modifient pas la base amortissable.

### 3.4.3 Immobilisations financières

Les titres de participations et les créances rattachées, conférant un droit de propriété sur des biens affectés au fonctionnement de l'institution, à l'action sociale et aux placements, sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition.

En fin d'exercice, ces actifs sont valorisés à leur valeur d'utilité. Lorsque cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable inscrite à l'actif, une provision pour dépréciation est enregistrée dans le fonds détenteur pour le montant de la différence.

### 3.4.4 Placements

Les règles d'évaluation applicables aux placements comptabilisés dans la classe 3 intitulée « Titres de l'activité de placement » sont précisées par la circulaire Agirc-Arrco n° 2009-31-DF du 18 décembre 2009 (règlement n° 2009-02 du comité de la réglementation comptable, CRC, du 3 décembre 2009). Ces règles sont applicables à compter de l'exercice 2009.

Les placements constituant des équivalents de trésorerie et détenus par les institutions principalement pour la gestion de leurs réserves de fonds de roulement sont enregistrés au compte 50 « Valeurs mobilières de placement des liquidités ».

Les titres sont inscrits au bilan au prix d'achat net de frais d'acquisition et pour les valeurs mobilières de placement à revenu fixe, net de coupon couru et non échu. En cas de cession, la règle du « PUMP » (prix unitaire moyen pondéré) est appliquée.

### Règles de dépréciation des titres de l'activité de placement

Les modalités de calcul des dépréciations des titres de l'activité de placement enregistrés en classe 3 prévoient :

- ◆ une distinction entre les titres amortissables et les titres non amortissables ;
- ◆ une évaluation titre par titre, et par conséquent aucune compensation entre moins-values latentes et plus-values latentes ;
- ◆ une notion de moins-value latente significative et prolongée, pour la définition d'un seuil de déclenchement du calcul d'une provision. **Compte tenu des configurations du marché constatées fin 2016, la règle normale doit être appliquée pour la clôture des comptes de cet exercice, soit le seuil de 20 %, sans changement par rapport à 2015 ;**
- ◆ un principe d'engagement de non-cession à brève échéance des titres en moins-value latente ne faisant pas l'objet d'une dépréciation.

Les institutions ont été informées qu'un prélèvement de 1 milliard d'euros devra être réalisé dans le courant du deuxième trimestre 2017 (cf. instruction Arrco 2016-22-DF du 18 novembre 2016), soit une proportion de 2,7 % de désinvestissements à opérer sur le portefeuille en représentation de la réserve technique.

Les dépréciations des titres de l'activité de placement sont déterminées par domaine d'activité, au niveau de chaque institution.

Lorsqu'il existe des indices objectifs d'un risque de contrepartie (risque avéré) permettant de prévoir que tout ou partie de la valeur comptable du titre ne pourra pas être recouvré, ce titre doit être déprécié (même s'il est en situation de plus-value latente à la date de clôture des comptes).

En cas de risque avéré de contrepartie, le titre doit être déprécié à hauteur de la perte probable. Les conditions de cette dépréciation doivent faire l'objet d'une documentation.

### 3.4.5 Créances sur les entreprises adhérentes

Les cotisations sont trimestrielles et sont appelées à terme échu. L'enregistrement des cotisations intervient dès réception des bordereaux de cotisations des entreprises (régliées ou non).

Les cotisations du quatrième trimestre de l'année sont évaluées dans les comptes et figurent à l'actif du bilan « comptes entreprises ».

Les cotisations à recevoir ont été évaluées à partir de la tendance de croissance observée sur les derniers trimestres et compte tenu des saisonnalités habituellement observées.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

### Règles de dépréciation des créances entreprises

Les taux de dépréciation des cotisations s'appliquent créance par créance (notion d'individualisation de la créance) en fonction de l'avancement de la procédure (avis de mise en recouvrement, relance téléphonique ou par mail, avis d'inscription de privilège, inscription de privilège, mise en demeure récapitulative, passage au contentieux).

Stade contentieux	Cotisations	Majorations de retard
Lettre de rappel, mise en demeure	5 %	50 %
Inscription de privilège ou ré-étalement de la dette	20 %	50 %
Procédure individuelle	50 %	100 %
Procédure collective	95 %	100 %

### 3.4.6 Changements d'estimations - Cotisations à recevoir

La production de comptes d'un exercice N selon un calendrier anticipé impose de ne pas attendre la connaissance de la situation des comptes adhérents à la date du 28 février N+1. Ainsi, depuis l'exercice 2014, l'arrêté des comptes adhérents doit se fonder sur une part accrue d'estimations pour déterminer les cotisations à recevoir au 31 décembre de l'exercice.

Compte tenu du dispositif spécifique de délégation de gestion des cotisations à la Mutualité Sociale Agricole, cette préconisation était déjà appliquée les exercices précédents.

Le montant des cotisations à recevoir au 31 décembre 2016 afférentes à cet exercice est déterminé selon les modalités suivantes, et sans changement de mode d'estimation par rapport aux années précédentes :

- ◆ les cotisations à recevoir ont été évaluées à partir de la tendance de croissance observée sur les derniers trimestres et compte tenu des saisonnalités habituellement observées ;
- ◆ les créances sont valorisées à leur valeur nominale ;
- ◆ les cotisations AGFF à recevoir sont évaluées en tenant compte du ratio cotisations AGFF/cotisations retraite habituellement observé ;
- ◆ le modèle de prévision n'a pas été modifié par la production accélérée des comptes.

### 3.4.7 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges respectent les dispositions édictées par le règlement 2000-06 du comité de la réglementation comptable (CRC).

Le détail des provisions pour risques et charges figure dans les états B8R, B8G et B8S ci-joints.

Les provisions pour charges comprennent la provision pour médailles du travail ainsi que la provision pour indemnités de fin de carrière.

Cette dernière est calculée selon la méthode prospective, c'est-à-dire d'après l'ancienneté future du salarié à partir de son salaire actuel. La circulaire Agirc-Arrco 2014-4-DF du 11 février 2014 précise les modalités de calcul des indemnités de départ à la retraite qui sont d'application obligatoire à compter de l'exercice 2014. Afin de mieux prendre en compte l'augmentation des espérances de vie, la provision doit être calculée séparément pour les effectifs de sexe masculin et les effectifs de sexe féminin, en fonction de la table de mortalité la plus récente publiée en valeurs définitives par l'INSEE.

Les tables de mortalité les plus récentes publiées en valeurs définitives par l'INSEE sont les tables des années 2010-2012 qui doivent être utilisées pour les comptes de l'exercice 2016. Elles figurent au point 4.4.2.1 de la notice 2016 des comptes individuels jointe à l'instruction Agirc-Arrco 2016-121-DF du 16 décembre 2016.

Les principaux paramètres retenus sont les suivants :

- ◆ tables de mortalité 2010-2012 publiées en valeurs définitives par l'INSEE ;
- ◆ taux de progression des salaires : 1 % ;
- ◆ taux d'actualisation : 1 % ;
- ◆ taux de charges sociales et fiscales : 60 % ;
- ◆ probabilités de départ ou taux de *turn-over* : *moyenne par CSP et par tranche d'âge de 5 ans* ;
- ◆ âge de départ à la retraite : âges de départ retenus conformes à la loi Fillon, soit à 65 ans, 65 ans et 4 mois, 65 ans et 8 mois, 66 ans et 2 mois, 66 ans et 7 mois et 67 ans.

### 3.4.8 Allocations et comptes allocataires

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les allocations sont mensuelles et sont versées à terme à échoir le premier jour ouvré du mois au titre duquel elles sont dues (un rythme trimestriel est maintenu pour les allocations versées à l'étranger hors zone SEPA).

**Les allocations à payer** sont évaluées à partir du stock de dossiers en cours ayant une date d'effet antérieure au 31 décembre de l'exercice ; le nombre de trimestres à payer est connu et valorisé avec les allocations moyennes servies (dernières générations pour les droits directs et moyenne globale pour les droits dérivés).

**Allocations suspendues** : les dettes d'allocations tombent sous le coup de la prescription civile de droit commun.

Toutefois, pour les allocations suspendues depuis plus d'un an, l'enregistrement des montants dus dans les comptes est limité à un an à partir de la date de suspension des allocations (*à partir du premier retour de paiement*). Passé ce délai, les diligences n'ayant pas abouti, les provisions pour allocations dues sont annulées dans les comptes.

Bien entendu, l'institution doit pouvoir dans tous les cas justifier de ses obligations en matière de procédure d'information des allocataires, et conserver en mémoire les sommes dues jusqu'à la fin du délai de prescription.

**Dépréciation des allocations indues** : les allocations indues non recouvrées depuis plus d'un an font l'objet d'une dépréciation à 100 % conformément aux règles définies par les fédérations.

### 3.4.9 Valeurs mobilières de placement

Les placements constituant des équivalents de trésorerie et détenus par les institutions principalement pour la gestion de leurs réserves de fonds de roulement sont enregistrés au compte 50 « Valeurs mobilières de placement des liquidités ».

Les titres sont inscrits au bilan au prix d'achat net de frais d'acquisition et pour les valeurs mobilières de placement à revenu fixe, net de coupon couru et non échu. En cas de cession, la règle du « PUMP » (prix unitaire moyen pondéré) est appliquée.

### Règles de dépréciation des VMP

À la clôture de l'exercice, la plus-value ou moins-value latente est calculée, pour chaque titre, par comparaison de la valeur actuelle et de la valeur nette comptable. Les valeurs actuelles à retenir sont détaillées dans l'instruction Agirc-Arrco 2007-9-DF du 23 janvier 2007.

Les valeurs actuelles à retenir pour l'estimation des titres sont :

- ◆ pour les titres cotés, le cours moyen du dernier mois ;
- ◆ pour les titres non cotés, la dernière valeur liquidative pour les actions et parts d'OPC, y compris les fonds dédiés ; la valeur retenue pour la valorisation à la date d'inventaire du portefeuille, pour les autres titres non cotés.

Selon la règle d'évaluation élément par élément, les moins-values latentes doivent faire l'objet de dépréciation, sans compensation avec les plus-values latentes.

## 3.5 MISE EN COMMUN DES MOYENS

### 3.5.1 Conditions de fonctionnement du GIE

#### 3.5.2 Répartition des charges du GIE entre ses membres

Les charges sont classées par institution et par fonds selon les méthodes suivantes :

- ◆ affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par institution et par fonds ;
- ◆ pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, le GIE AGRICA GESTION utilise des clés de répartition des charges par institution et par fonds basées sur des critères quantitatifs objectifs et contrôlables.

#### 3.5.3 Enregistrement des opérations entre le GIE et ses membres

Les comptes courants permettent de suivre la nature et le dénouement des opérations entre l'institution **CAMARCA** et le GIE AGRICA GESTION.

Le compte courant lié aux « *provisions pour charges sociales* » enregistre les provisions liées au personnel et se dénoue au fur et à mesure des reprises de provisions comptabilisées à chaque fin d'exercice.

Le compte courant qui enregistre les « *charges à payer liées au personnel (congrés payés, compte épargne temps)* » ne fait pas l'objet de dénouement financier du fait de la nature des charges qu'il constate.

Le compte courant « *immobilisations* » augmente à due concurrence des acquisitions d'immobilisations de l'année et diminue du montant de l'amortissement de l'exercice.

Le compte courant « *fonctionnement* » qui enregistre les avances de trésorerie versées par les membres et le montant des charges affectées (hors provisions, charges calculées) fait l'objet d'une compensation financière.

## ◆ 4. Analyse du bilan

### 4.1 ACTIF DU BILAN

#### 4.1.1 Immobilisations financières

Les prêts doivent être accordés en vertu d'un contrat qui précise les conditions d'octroi et l'échéancier de remboursement.

Les prêts sont inscrits pour la valeur figurant dans les actes qui en font foi. La tenue d'une comptabilité auxiliaire est obligatoire.

La constatation d'une dépréciation des prêts doit répondre aux conditions de constitution des dépréciations définies par le PCG. L'impayé est le fait générateur d'une dépréciation (cf. *guide des procédures comptables Arrco*).

#### 4.1.2 Placements

##### Titres de l'activité de placement

Les titres de l'activité de placement figurant en valeur brute à l'actif du bilan incluent les revenus courus et les créances sur mouvements du portefeuille :

(en K€)	Opérations de retraite	Gestion administrative	Action sociale	Total
Obligations et autres produits de taux	542 998	0	0	542 998
Actions et assimilés	229 824	0	400	230 224
OPCVM réservés diversifiés	22 154	0	0	22 154
Autres instruments financiers	3 999	0	0	3 999
Total activité de placement	798 975	0	400	799 375
Total activité de placement en valeur de marché	991 713	0	405	992 118
Plus ou moins-value latentes	192 738	0	5	192 743

##### Dépréciation des titres de l'activité de placement

Les dépréciations des titres de l'activité de placement sont déterminées par domaine d'activité, au niveau de l'institution.

Le tableau ci-dessous rappelle la dépréciation qui avait été constituée au 31 décembre 2010 pour un montant de 5 000 milliers d'euros, selon le détail suivant :

(en K€)	Opérations de retraite	Gestion administrative	Action sociale	Total
Dépréciation des titres de l'activité de placement	5 000	0	0	5 000
Valeur nette des titres de l'activité de placement	793 975	0	400	794 375

##### Risque de contrepartie :

Le titre Luxalpha (LU0185941027) a été dissout en 2008 mais il est provisionné à travers la PDD (risque de contrepartie avec un taux de récupération de 0 % (provision de 4 999 998,81 euros).

À la clôture des comptes 2016, aucune provision pour dépréciation pour risque de contrepartie n'a été enregistrée.

##### FPCI (fonds professionnel de capital investissement)

Les placements en parts de FPCI peuvent donner lieu à des libérations ou paiements fractionnés.

Le montant correspondant à l'engagement pris à la souscription est porté à l'actif, au compte 3 252 « FPCI ».

La partie non libérée de ces instruments financiers souscrits figure au passif par inscription en dettes dans le compte 329 « Versements restant à effectuer sur titres d'OPC non libérés ».

Au 31 décembre 2016, les FPCI se décomposent de la manière suivante :

(en K€)	Opérations de retraite	Gestion administrative	Action sociale	Total
Valeur souscrite	3 999	0	0	3 999
Partie non libérée	1 920	0	0	1 920

#### 4.1.3 Valeurs mobilières de placement des liquidités

Les valeurs mobilières de placement des liquidités figurant en valeur brute à l'actif du bilan incluent les revenus courus à la clôture de l'exercice :

(en K€)	Opérations de retraite	Gestion administrative	Action sociale	Total
Valeurs mobilières de placement des liquidités	40 000	0	0	40 000

Les valeurs mobilières de placement correspondent, pour les opérations de retraite, aux Compte sur Livret et Compte sur Livret Association.

Le cours de nos OPCVM monétaires étant passé en valeur liquidative négative et afin de cristalliser les plus-values latentes, nous avons vendu l'ensemble de ces titres au 31 décembre 2016 sur la partie courte de notre portefeuille fonds technique ainsi que sur l'ensemble des portefeuilles fonds de gestion et fonds social. Le solde a été déposé sur un compte bancaire (soit 119,9 millions d'euros pour le Fonds Technique).

#### **Dépréciation des valeurs mobilières de placement des liquidités**

Les dépréciations des valeurs mobilières de placement des liquidités sont déterminées par domaine d'activité, au niveau de l'institution.

Aucune dépréciation n'a été constituée au 31 décembre 2016.

## **4.2 PASSIF DU BILAN**

### **4.2.1 Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour charges comprennent la provision pour médailles du travail ainsi que la provision pour indemnités de fin de carrière d'un montant de 4 802 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

### **4.2.2 Dettes techniques**

Ce poste d'un solde de 7 632 milliers d'euros comprend les allocataires créditeurs pour 2 993 milliers d'euros, les allocations à payer pour 3 404 milliers d'euros et les règlements reçus à affecter pour 1 235 milliers d'euros.

### **4.2.3 Autres dettes**

Ce poste, d'un montant de 345 406 milliers d'euros comprend notamment les dettes vis-à-vis des tiers suivants :

- ◆ AGFF : 149 908 milliers d'euros ;
- ◆ MSA : 178 284 milliers d'euros ;
- ◆ Sécurité sociale : 11 590 milliers d'euros ;
- ◆ comptes transitoires et comptes courants créditeurs : 2 698 milliers d'euros ;
- ◆ charges à payer : 2 926 milliers d'euros.

### **4.2.4 Opérations pour le compte de l'AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco)**

#### **Allocations mises à la charge de l'AGFF**

Les institutions membres de l'Arrco versent, pour le compte de l'AGFF, et en application des accords du 10 février 2001 et du 18 mars 2011, les allocations correspondant :

- ◆ au surcoût résultant des retraites versées sans abattement entre 60 ans et l'âge du taux plein, fixé à l'article 18 de l'annexe A à l'accord du 8 décembre 1961 (65 ans au premier semestre 2016, puis 65 ans et 4 mois au second semestre 2016) ;
- ◆ à la validation des périodes de garantie de ressources ;
- ◆ et, depuis 2004, aux mesures prises en faveur des « carrières longues » et des participants handicapés, versées avant 60 ans.

La fédération communique à l'AGFF, pour chaque période considérée, le montant global des allocations versées par les institutions membres de l'Arrco pour le compte de l'AGFF au

cours du trimestre précédent. Les modalités de calcul des charges d'allocations imputées à l'AGFF sont précisées dans les annexes à la convention entre l'AGFF et l'Arrco du 9 mars 2012 :

- ◆ les charges imputées à l'AGFF, représentant le supplément de dépenses résultant pour le régime Arrco des allocations de droits directs liquidées sans abattement et versées avant l'âge du taux plein sont calculées par la fédération sur la base de données globales communiquées par les institutions. Les modalités de calcul de ces charges (formule et paramètres) sont spécifiées en annexe de la convention entre l'AGFF et l'Arrco ;
- ◆ les allocations de droits directs, versées sans abattement avant 60 ans, sont mises à la charge de l'AGFF. Les montants payés correspondants sont distingués et communiqués par les institutions à la fédération ;
- ◆ les montants des allocations mises à la charge de l'AGFF au titre de la validation des périodes de garantie de ressources sont déterminés par la fédération. Les modalités de détermination de ces montants sont précisées en annexe de la convention entre l'AGFF et l'Arrco.

Les charges de l'AGFF ne sont cependant pas distinguées dans les comptes de l'institution. Elles sont déterminées par la fédération qui les enregistre dans ses comptes sous forme de remboursements d'allocations.

#### **Cotisations AGFF**

Les cotisations dues au titre de l'AGFF pour les salariés qui relèvent du régime de retraite des salariés sur les fractions T1 et T2 sont recouvrées par les institutions membres de la fédération. Le taux de cotisation est de 2,0 % en T1 et de 2,2 % en T2. Les modalités de recouvrement, les règles de majorations et de pénalités et les dispositions appliquées en matière de contentieux sont les mêmes que celles relatives aux cotisations du régime Arrco.

Les cotisations AGFF sont comptabilisées par les institutions membres de l'Arrco dans des comptes de tiers selon les modalités prévues dans le guide des procédures comptables, et n'apparaissent donc pas dans le compte de résultat des opérations de retraite.

Un compte de liaison retrace l'ensemble des opérations réalisées pour le compte de l'AGFF.

En application de la convention de gestion conclue entre l'Arrco et l'AGFF, les cotisations AGFF sont recouvrées, puis reversées à cette dernière par les institutions membres de la fédération. À la fin de chaque période de paiement des allocations, l'AGFF rembourse au régime Arrco les charges d'allocations qui lui sont imputées.

La mensualisation du paiement des allocations au 1<sup>er</sup> janvier 2014 a accéléré le rythme de réalisation des opérations de retraite et par conséquent réduit les durées de détention de la trésorerie. Afin d'éviter de multiplier les transferts de fonds, l'organisation des mouvements d'affectation des cotisations AGFF a été modifiée.

Depuis début 2014, les cotisations AGFF sont maintenues au niveau des institutions, ce qui réduit d'autant les mouvements de compensation.

Pour mettre le solde du compte de liaison avec l'AGFF en conformité avec la trésorerie et les conditions de financement des allocations de retraite, le montant global des cotisations encaissées au titre de cette dernière du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 (y compris les rentrées sur créances amorties et la quote-part de 50 % des majorations et pénalités de retard encaissées) est porté en produits de compensation.

Ainsi, après passation de cette écriture d'un montant de 312 678 milliers d'euros :

- ◆ le solde du compte de liaison avec l'AGFF est égal à celui qui aurait été directement observé, si le montant global des cotisations encaissées pour le compte de cette dernière avait été transféré à la fédération ;
- ◆ le résultat technique, établi après solidarité, est égal à celui qui aurait été directement constaté, si ce montant global des cotisations AGFF encaissées avait été reversé à l'institution en produits de compensation.

Compte tenu de l'ensemble des opérations comptabilisées en 2016 (notamment une dotation de gestion de 1 283 milliers d'euros), la situation de l'AGFF dans les comptes de la **CAMARCA** se traduit en fin d'exercice par un solde créditeur d'un montant de 149 908 milliers d'euros.

### 4.3 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

#### 4.3.1 Cotisations

Les produits de cotisations répondent au caractère déclaratif du régime. Selon les dispositions de l'article 4 de l'Accord national interprofessionnel du 8 décembre 1961, les entreprises adhérentes sont responsables :

- ◆ de la déclaration des rémunérations destinées à l'établissement de l'assiette des cotisations ;
- ◆ du paiement de la totalité des cotisations, tant de la part patronale à leur charge que de la part salariale donnant lieu à précompte.

En conformité avec le Code de la Sécurité sociale, les Unions de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) sont habilitées dans le cadre de leurs contrôles à vérifier l'assiette et le taux des cotisations du régime. Dans l'Accord national interprofessionnel du 30 octobre 2015 (article 7), les organisations signataires ont demandé aux pouvoirs publics de prendre toute mesure pour que les URSSAF communiquent systématiquement aux institutions de retraite complémentaire toutes informations utiles sur les redressements d'assiette auxquels elles auront procédé afin que ces dernières puissent effectuer le recouvrement des sommes qui leur sont dues et procéder au rétablissement des droits correspondants.

#### *Évolution annuelle des cotisations des entreprises*

Les cotisations des entreprises recouvrées mensuellement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (cf. point 3.4.5) atteignent globalement 1 445 millions d'euros en 2016, contre 1 395 millions d'euros pour l'exercice 2015. Leur taux annuel de progression est donc de 3,58 %.

En 2015, le taux d'évolution était de - 0,06 %.

#### 4.3.2 Allocations

##### *Évolution annuelle des allocations*

Les allocations comptabilisées en 2016 s'élèvent à 1 958 millions d'euros, alors qu'elles représentaient 1 908 millions d'euros en 2015, soit un taux d'accroissement de 2,66 %.

La valeur du point Arrco au 1<sup>er</sup> novembre 2016 a été maintenue à son niveau de 2013.

#### 4.3.3 Résultat financier

##### *Évolution annuelle des produits financiers nets*

Le résultat financier est, pour l'institution CAMARCA, de 11,16 millions d'euros.

Ce résultat provient essentiellement de la réorganisation du portefeuille et d'arbitrage.

#### 4.3.4 Compensation entre institutions

Les transferts de compensation réalisés à l'intérieur de la fédération Arrco sont comptabilisés par chaque institution en « autres produits techniques » (compte 702) ou en « autres charges techniques » (compte 602) par la contrepartie d'un compte de tiers (compte 453 « institutions Arrco »).

Ces produits et charges sont inscrits au compte de résultat en « produits de compensation » pour un montant de 577 427 milliers d'euros.

#### 4.3.5 Dotations entre fonds

##### *4.3.5.1 Dotation de gestion administrative*

Pour le financement des frais de gestion administrative, une dotation est annuellement prélevée sur les cotisations recouvrées par l'institution, d'un montant fixé par la fédération suivant un dispositif de péréquation d'une dotation globale.

Au titre de l'exercice 2016, la CAMARCA a perçu une dotation de gestion de 50 927 milliers d'euros, en baisse de 10,17 % par rapport à la dotation enregistrée en 2015.

En représentation des transferts d'adhésion réalisés à la suite d'un fait générateur ou dans le cadre de la clause de respiration, ayant pris effet en 2015, un montant de compensation financière de 123 milliers d'euros est venu diminuer les sommes prélevées en 2016 au titre de la dotation de gestion administrative.

##### *4.3.5.2 Dotation d'action sociale*

Le fonds d'action sociale est annuellement alimenté par une dotation prélevée sur les cotisations recouvrées par l'institution, dont le montant est calculé par la fédération suivant des modalités de péréquation d'une dotation globale.

Au titre de l'exercice 2016, la CAMARCA a perçu une dotation d'action sociale de 9 006 milliers d'euros, en baisse de 2,19 % par rapport à la dotation enregistrée en 2015.

##### *4.3.5.3 Schéma d'enregistrement comptable*

Les dotations destinées à financer les activités sociales et de gestion administrative sont enregistrées aux comptes 608 « prélèvements opérés sur les fonds techniques » (sous-comptes des opérations de retraite inscrits au compte de résultat en charges techniques) et 708 « dotations de gestion administrative et d'action sociale » (sous-comptes des opérations d'action sociale ou de gestion administrative, inscrits au compte de résultat en produits de gestion courante) par la contrepartie d'un compte de liaison 183 « compte de liaison entre fonds » (sous-comptes dans chacune des trois activités).

## ◆ 5. Autres informations

### 5.1 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 69 milliers d'euros TTC qui correspondent aux honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de l'institution.

### 5.2 EFFECTIFS

Les effectifs indiqués dans l'annexe sont ceux présents au 31 décembre 2016 (y compris les CDD).

### 5.3 DIRIGEANTS

Néant.

### 5.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

## ANNEXE 1 Tableau de variation de l'actif immobilisé

Fonds de gestion (en €)	Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Valeur brute au 31 décembre
<b>Immobilisations financières</b>					
Autres créances immobilisées	1 447 540	470 748	479 867	- 184 648	1 253 773
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>1 447 540</b>	<b>470 748</b>	<b>479 867</b>	<b>- 184 648</b>	<b>1 253 773</b>

Fonds social (en €)	Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Valeur brute au 31 décembre
<b>Actif immobilisé</b>					
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
Autres immobilisations incorporelles	8 068 455	557 749			8 626 204
Immobilisations incorporelles en cours	359 421	128 158			487 579
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>					
Titres de participation	1 103 170				1 103 170
Créances rattachées à des participations	174 114	24 131			198 245
Prêts	11 199		5 825		5 374
Autres créances immobilisées		67 735	44 569	184 648	207 814
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>9 716 359</b>	<b>777 773</b>	<b>50 394</b>	<b>184 648</b>	<b>10 628 386</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2016.

## ANNEXE 2 Tableau des amortissements

Fonds social (en €)	Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Valeur au 31 décembre
<b>Amortissements des immobilisations</b>					
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
Autres immobilisations incorporelles	8 068 455	557 749			8 626 204
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>8 068 455</b>	<b>557 749</b>			<b>8 626 204</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2016.

**ANNEXE 3** Tableau de variation des dépréciations

Fonds obligatoire (en €)	Dépréciations			Valeur au 31 décembre
	Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier	Dotations	Reprises	
<b>Activité de placement</b>				
Activité de placement – moyen et long terme	4 999 999			4 999 999
<b>TOTAL ACTIVITÉ DE PLACEMENT</b>	<b>4 999 999</b>			<b>4 999 999</b>
<b>Actif circulant</b>				
Entreprises débitrices retraite	45 102 201	46 610 983	45 102 201	46 610 983
Entreprises débitrices AGFF	10 020 919	10 442 665	10 020 919	10 442 665
Créances allocataires > 1 an	1 732 729	1 578 028	1 732 729	1 578 028
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>56 855 849</b>	<b>58 631 676</b>	<b>56 855 849</b>	<b>58 631 676</b>

Fonds social (en €)	Dépréciations			Valeur au 31 décembre
	Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier	Dotations	Reprises	
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Immobilisations incorporelles en cours	359 421	128 158		487 579
<b>Immobilisations financières</b>	<b>3 040</b>	<b>26 841</b>	<b>1 762</b>	<b>28 119</b>
Titres de participation	1 278	26 841		28 119
Prêts	1 762		1 762	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>362 461</b>	<b>154 999</b>	<b>1 762</b>	<b>515 698</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2016.

**ANNEXE 4** Tableau des participations

Fonds social (en €)	% de détention	Participations, créances et dettes rattachées
<b>Entités retenues dans PERIBASE</b>		
SCI REVICAP	4,32 %	1 064 000
MAPA PARIS XX	1,15 %	10 000
SCI LA BERGE DU LAC	1 %	170 490
SCI LES BORDS DE L'YERRES	0,80 %	29 000
<b>TOTAL</b>		<b>1 273 490</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2016.

**ANNEXE 5** Portefeuille de titres de l'activité de placement

Fonds obligatoire (en €)	2016				
	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marche au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre
<b>Titres de l'activité de placement</b>					
Obligations et autres produits de taux	542 997 618		542 997 618	660 524 447	117 526 829
Actions et assimilés	233 823 768	4 999 999	228 823 769	301 996 819	73 173 050
OPCVM réservés diversifiés	22 154 207		22 154 207	29 192 113	7 037 906
<b>TOTAL TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT</b>	<b>798 975 593</b>	<b>4 999 999</b>	<b>793 975 594</b>	<b>991 713 379</b>	<b>197 737 785</b>
<b>TOTAL ACTIVITÉ DE PLACEMENT</b>	<b>798 975 593</b>	<b>4 999 999</b>	<b>793 975 594</b>	<b>991 713 379</b>	<b>197 737 785</b>

Fonds obligatoire (en €)	2015				
	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marche au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre
<b>Titres de l'activité de placement</b>					
Obligations et autres produits de taux	573 016 319		573 016 319	671 786 413	98 770 094
Actions et assimilés	191 141 053	4 999 999	186 141 054	240 130 460	53 989 406
OPCVM réservés diversifiés	57 929 178		57 929 178	80 770 503	22 841 325
<b>TOTAL TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT</b>	<b>822 086 550</b>	<b>4 999 999</b>	<b>817 086 551</b>	<b>992 687 376</b>	<b>170 600 825</b>
<b>TOTAL ACTIVITÉ DE PLACEMENT</b>	<b>822 086 550</b>	<b>4 999 999</b>	<b>817 086 551</b>	<b>992 687 376</b>	<b>170 600 825</b>

Fonds de gestion (en €)	2016					2015		
	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marche au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marche au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre
<b>Titres de l'activité de placement</b>								
Obligations et autres produits de taux						11 491 765	11 507 871	16 106
<b>TOTAL TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT</b>						<b>11 491 765</b>	<b>11 507 871</b>	<b>16 106</b>
<b>TOTAL ACTIVITÉ DE PLACEMENT</b>						<b>11 491 765</b>	<b>11 507 871</b>	<b>16 106</b>

Fonds social (en €)	2016					2015		
	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marche au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marche au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre
<b>Titres de l'activité de placement</b>								
Obligations et autres produits de taux						8 488 436	8 496 567	8 131
Actions et assimilés	399 942		399 942	405 392	5 450	399 942	403 236	3 294
<b>TOTAL TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT</b>	<b>399 942</b>		<b>399 942</b>	<b>405 392</b>	<b>5 450</b>	<b>8 888 378</b>	<b>8 899 803</b>	<b>11 425</b>
<b>TOTAL ACTIVITÉ DE PLACEMENT</b>	<b>399 942</b>		<b>399 942</b>	<b>405 392</b>	<b>5 450</b>	<b>8 888 378</b>	<b>8 899 803</b>	<b>11 425</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2016.

**ANNEXE 6** Portefeuille de valeurs mobilières de placement des liquidités

Fonds obligatoire <i>(en €)</i>	2016					2015		
	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marche au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marche au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre
<b>Valeurs mobilières de placement des liquidités</b>								
Autres titres conférant un droit de propriété						118 923 234	118 927 130	3 896
Bons du trésor à court terme								
Autres val. mob. de placement et autres créances assimilées	40 000 010		40 000 010	40 000 010		37 750 010	37 750 010	
<b>TOTAL VMP DES LIQUIDITÉS</b>	<b>40 000 010</b>		<b>40 000 010</b>	<b>40 000 010</b>		<b>156 673 244</b>	<b>156 677 140</b>	<b>3 896</b>

Fonds de gestion <i>(en €)</i>	2016					2015		
	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marche au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marche au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre
<b>Valeurs mobilières de placement des liquidités</b>								
Autres titres conférant un droit de propriété						39 909 314	39 911 265	1 951
Bons du trésor à court terme								
Autres val. mob. de placement et autres créances assimilées								
<b>TOTAL VMP DES LIQUIDITÉS</b>						<b>39 909 314</b>	<b>39 911 265</b>	<b>1 951</b>

Fonds social <i>(en €)</i>	2016					2015		
	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marche au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre	Valeur de marche au 31 décembre	Plus-value latente au 31 décembre
<b>Valeurs mobilières de placement des liquidités</b>								
Autres titres conférant un droit de propriété						4 260 871	4 260 946	75
Bons du trésor à court terme								
Autres val. mob. de placement et autres créances assimilées								
<b>TOTAL VMP DES LIQUIDITÉS</b>						<b>4 260 871</b>	<b>4 260 946</b>	<b>75</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2016.

**ANNEXE 7** Mouvements de réserves

Fonds technique (en €)	2016			2015		
	Financement à moyen et long terme	Fonds de roulement	Total	Financement à moyen et long terme	Fonds de roulement	Total
Réserve au 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice	809 758 444	351 872 666	1 161 631 110	780 457 336	339 584 507	1 120 041 843
Apports						
Prélèvements	26 000 000		26 000 000			
<b>RÉSERVE AU 31 DÉCEMBRE – AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>783 758 444</b>	<b>351 872 666</b>	<b>1 135 631 110</b>	<b>780 457 336</b>	<b>339 584 507</b>	<b>1 120 041 843</b>
Résultat de l'exercice	11 416 231	6 261 146	17 677 377	29 301 108	12 288 159	41 589 267
<b>RÉSERVE AU 31 DÉCEMBRE – APRÈS AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>795 174 675</b>	<b>358 133 812</b>	<b>1 153 305 698</b>	<b>809 758 444</b>	<b>351 872 666</b>	<b>1 161 631 110</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2016.

Fonds de gestion (en €)	2016	2015
Réserve au 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice	44 338 485	34 870 106
Prélèvements		
<b>RÉSERVE AU 31 DÉCEMBRE – AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>44 338 485</b>	<b>34 870 106</b>
Résultat de l'exercice		
Excédent	5 084 197	9 468 379
<b>RÉSERVE AU 31 DÉCEMBRE – APRÈS AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>49 422 682</b>	<b>44 338 485</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2016.

Fonds social (en €)	2016	2015
Réserve au 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice	12 807 780	11 322 996
Prélèvements		
<b>RÉSERVE AU 31 DÉCEMBRE – AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>12 807 780</b>	<b>11 322 996</b>
Résultat de l'exercice		
Excédent	1 530 223	1 484 784
Déficit		
<b>RÉSERVE AU 31 DÉCEMBRE – APRÈS AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>14 338 003</b>	<b>12 807 780</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2016.

**ANNEXE 8** Provisions pour risques et charges

Fonds de gestion (en €)	Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier	Dotations	Reprises	Valeur brute au 31 décembre
<b>Provisions</b>				
Provisions pour pensions et obligations similaires	4 287 353	77 022		4 364 375
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>4 287 353</b>	<b>77 022</b>		<b>4 364 375</b>

Fonds social (en €)	Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier	Dotations	Reprises	Valeur brute au 31 décembre
<b>Provisions</b>				
Provisions pour risques et charges courants				
Provisions pour pensions et obligations similaires	430 209	7 171		437 380
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>430 209</b>	<b>7 171</b>		<b>437 380</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2016.

**ANNEXE 9** Engagements financiers

Fonds social (en €)	2016
<b>Engagements donnés</b>	
Effets remis à l'escompte non échus	
Aval, cautions et garanties donnés	
Hypothèques	
Nantissements	
Aides et subventions accordées non versées	1 719 546
Autres	
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>1 719 546</b>
<b>Engagements en matière de pensions</b>	
Pensions, indemnités de retraite	
Autres	
<b>TOTAL ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS</b>	
<b>Engagements reçus</b>	
Aval, cautions et garanties reçus	
Découverts	
Autres	
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS</b>	
<b>Engagements réciproques</b>	
Redevances de crédit-bail	
Position achats à terme	
Position ventes à terme	
Titres en pension, prêts	
Commandes sur immobilisations	
Autres	
<b>TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES</b>	

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2016.

**ANNEXE 10** Échéances des créances

Fonds technique <i>(en €)</i>	Montant net au bilan	Degré de liquidité de l'actif	
		Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
<b>Créances de l'actif circulant</b>			
Cotisations à recevoir des entreprises	475 015 000	475 015 000	
Entreprises débitrices	61 341 865	61 341 865	
Autres créances techniques	2 717 839	2 717 839	
Autres créances – moyen et long terme			
Autres créances – fonds de roulement	2 986 090	2 986 090	
<b>TOTAL DES CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>542 060 794</b>	<b>542 060 794</b>	
<b>Comptes de régularisation</b>			
Charges constatées d'avance	35 718	35 718	
<b>TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>35 718</b>	<b>35 718</b>	

Fonds de gestion <i>(en €)</i>	Montant net au bilan	Degré de liquidité de l'actif	
		Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>			
Autres créances immobilisées	1 253 773		1 253 773
<b>TOTAL DES CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>1 253 773</b>		<b>1 253 773</b>
<b>Créances de l'actif circulant</b>			
Autres créances	12 131	12 131	
<b>TOTAL DES CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>12 131</b>	<b>12 131</b>	

Fonds social <i>(en €)</i>	Montant net au bilan	Degré de liquidité de l'actif	
		Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations	198 245		198 245
Prêts	5 374	5 374	
Autres créances immobilisées	207 814		207 814
<b>TOTAL DES CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>411 433</b>	<b>5 374</b>	<b>406 059</b>
<b>Créances de l'actif circulant</b>			
Autres créances	376 429	376 429	
<b>TOTAL DES CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>376 429</b>	<b>376 429</b>	
<b>Comptes de régularisation</b>			
Charges constatées d'avance			
<b>TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION</b>			

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2016.

**ANNEXE 11** Échéances des dettes

Fonds technique (en €)	Montant net au bilan	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéance à un an au plus	Échéance entre 1 et 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
<b>Dettes</b>				
Dettes financières – moyen et long terme	2 342 877	960 000	960 000	422 877
Dettes financières – fonds de roulement				
Dettes techniques	7 632 361	7 632 361		
Autres dettes – moyen et long terme				
Autres dettes – fonds de roulement	341 008 102	341 008 102		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>350 983 340</b>	<b>349 600 463</b>	<b>960 000</b>	<b>422 877</b>

Fonds de gestion (en €)	Montant net au bilan	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéance à un an au plus	Échéance entre 1 et 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
<b>Dettes</b>				
Dettes financières	55 220	55 220		
Autres dettes	3 187 525	3 187 525		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>3 242 745</b>	<b>3 242 745</b>		

Fonds social (en €)	Montant net au bilan	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéance à un an au plus	Échéance entre 1 et 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
<b>Dettes</b>				
Dettes financières	5 049	5 049		
Autres dettes	1 210 125	1 210 125		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 215 174</b>	<b>1 215 174</b>		

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2016.

**ANNEXE 12** Effectifs

	2016	2015
Direction	4	4
Cadres	101	114
Employés	227	233
Autres personnels	9	16
<b>TOTAL EFFECTIF</b>	<b>341</b>	<b>367<sup>(1)</sup></b>

(1) Dont effectif provenant de l'entité de moyens.

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2016.

**ANNEXE 13** Répartition des charges nettes

(en €)	AGRICA	CAMARCA FG	CAMARCA FS	CAMARCA
<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>- 296 451,16</b>	<b>- 65 836,91</b>	<b>- 3 718,99</b>	<b>- 69 555,90</b>
Achats de matières et fournitures	1 059 384,01	345 645,78	45 782,77	391 428,55
Prestations extérieures	34 020 921,74	15 366 819,74	109 282,13	15 476 101,87
Locations et charges locatives	7 970 449,50	2 897 408,08	341 048,72	3 238 456,79
Entretien et réparations	3 551 635,23	1 049 959,77	131 451,60	1 181 411,37
Primes d'assurances	138 223,98	60 273,05	2 651,24	62 924,29
Autres	471 880,53	93 127,36	4 521,55	97 648,91
<b>Achats de matières, fournitures et charges externes</b>	<b>47 212 494,99</b>	<b>19 813 233,77</b>	<b>634 738,01</b>	<b>20 447 971,78</b>
Personnel extérieur à l'établissement	24 578,89	248,06	-	248,06
Honoraires	666 943,57	105 162,17	1 430,56	106 592,73
Frais d'actes et de contentieux	24 724,67	3 284,87	11,28	3 296,14
Information, publications, relations publiques	1 383 533,83	241 404,43	14 098,61	255 503,05
Transports, déplacements, missions et réceptions	1 279 062,76	339 036,15	63 976,82	403 012,97
Frais postaux et télécommunications	1 840 128,88	490 010,92	165 953,73	655 964,65
Services bancaires et assimilés	7 504,64	1 190,46	58,25	1 248,71
Autres	296 811,71	148 343,09	8 563,06	156 906,15
<b>Autres charges externes</b>	<b>5 523 288,95</b>	<b>1 328 680,15</b>	<b>254 092,31</b>	<b>1 582 772,46</b>
Impôts, taxes DGI	5 638 020,30	1 673 537,00	168 970,21	1 842 507,21
Impôts, taxes autres organismes	1 737 971,74	643 048,14	66 964,55	710 012,68
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>7 375 992,04</b>	<b>2 316 585,13</b>	<b>235 934,76</b>	<b>2 552 519,89</b>
Salaires et traitements	37 947 078,08	13 841 531,38	1 320 063,30	15 161 594,69
Charges sociales	20 429 211,21	7 528 857,76	716 632,27	8 245 490,03
<b>Charges de personnel</b>	<b>58 376 289,29</b>	<b>21 370 389,14</b>	<b>2 036 695,57</b>	<b>23 407 084,72</b>
Frais de conseils, de commissions et Assemblées	794 515,33	140 344,09	6 276,29	146 620,38
Charges diverses de gestion courante	585 634,59	246 020,59	18 397,03	264 417,62
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 380 149,92</b>	<b>386 364,68</b>	<b>24 673,32</b>	<b>411 038,00</b>
Dotations sur immobilisations	2 217 288,56	425 126,12	42 014,55	467 140,67
Dotations sur charges personnel	- 96 383,55	47 567,29	5 044,66	52 611,95
<b>Dotations d'exploitation</b>	<b>2 120 905,01</b>	<b>472 693,41</b>	<b>47 059,21</b>	<b>519 752,62</b>
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>121 989 120,20</b>	<b>45 687 946,29</b>	<b>3 233 193,18</b>	<b>48 921 139,47</b>
Produits financiers	- 25 888,07	- 10 026,45	- 887,96	- 10 914,41
Charges financières	811,00	416,64	25,17	441,81
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>- 25 077,07</b>	<b>- 9 609,81</b>	<b>- 862,79</b>	<b>- 10 472,60</b>
Produits exceptionnels	- 8 086,68	- 1 566,01	- 156,12	- 1 722,13
Charges exceptionnelles	793,04	423,69	1,50	425,19
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>- 7 293,64</b>	<b>- 1 142,32</b>	<b>- 154,62</b>	<b>- 1 296,94</b>
<b>TOTAL</b>	<b>121 660 298,33</b>	<b>45 611 357,25</b>	<b>3 228 456,78</b>	<b>48 839 814,03</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2016.

**ANNEXE 14** Éléments du Résultat technique

(en €)	2016	2015
<b>Cotisations</b>	<b>1 445 108 959</b>	<b>1 395 168 640</b>
♦ De l'exercice	1 444 608 454	1 407 737 549
♦ De l'exercice précédent	- 40 558 798	- 46 758 243
♦ Des exercices antérieurs	41 059 303	34 189 334

(en €)	2016	2015
<b>Allocations</b>	<b>1 958 454 135</b>	<b>1 907 765 059</b>
♦ De l'exercice	1 957 057 633	1 913 206 136
♦ De l'exercice précédent	- 2 554 079	- 9 262 808
♦ Des exercices antérieurs	3 950 581	3 821 731

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2016.



# Résolution

## COMITÉ PARITAIRE D'APPROBATION DES COMPTES

---

### ◆ **Première et unique résolution : approbation des rapports et des comptes**

« Le comité paritaire d'approbation des comptes de la CAMARCA, réuni le 9 juin 2017, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration, du Commissaire aux comptes et de la commission de contrôle, approuve, tels qu'ils ont été présentés :

- ◆ ces rapports ;
- ◆ le bilan et les comptes de résultats pour l'exercice 2016.

Il donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

# Composition du Conseil d'administration

## COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

### Président

◆ Joseph LECHNER FNSEA

### Administrateurs titulaires

◆ Gilbert KEROMNES Coop de France

◆ Emmanuel PARIS Coop de France

◆ Carole WAIBEL Coop de France

◆ Jacques BOYER FNCA

◆ Guy CHÂTEAU FNCA

◆ Isabelle GODENÈCHE FNCA

◆ Anne GAUTIER FNEMSA

◆ Michel ASTIER FNSEA

◆ Claude COCHONNEAU FNSEA

◆ Clément FAURAX FNSEA

◆ Didier LEROUX FNSEA

◆ Morgan OYAUX FNSEA

◆ André SARAZIN FNSEA

◆ Marie-Ange DUBOST UDSG

### Administrateurs suppléants

◆ Irène MOOG Coop de France

◆ Odet TRIQUET FNCA

◆ Philippe MENNESSON FNEMSA

◆ Robert SABATHIÉ FNSEA

◆ Denis ROUMÉGOUX UDSG

## COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

### Vice-président

◆ Jean-Marie BLIN CFTC

### Administrateurs titulaires

◆ Jean-Marc CHATENDEAU CFE-CGC

◆ Pascal LEFEUVRE CFE-CGC

◆ François SERPAUD CFE-CGC

◆ Emmanuel CUVILLIER CFTC

◆ Claire ETINEAU CFTC

◆ Emmanuel DELÉTOILE FGA-CFDT

◆ Myriam GERNEZ CARDON FGA-CFDT

◆ Didier LANDRY FGA-CFDT

◆ Yves BARON FNAF-CGT

◆ Jean-Luc LONGEON FNAF-CGT

◆ Thierry RENAUDIN FNAF-CGT

◆ Liliane BOUREL FO

◆ Patricia DREVON FO

◆ Jean-Pierre MABILLON FO

### Administrateurs suppléants

◆ Lorène LOPEZ CFE-CGC

◆ Marie-Pierre MONOT CFTC

◆ Georges POUJADE FGA-CFDT

◆ Myriam MARCZAK FNAF-CGT

◆ Pascal LAFORGE FO

Composition du Conseil d'administration au 25 avril 2017.

# Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 14 juin 2016

## 1. OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

---

Le mardi 14 juin 2016 à 9h15, l'Assemblée Générale ordinaire de la CAMARCA s'est réunie aux Salons de l'Aveyron à Paris 12<sup>e</sup>, sous la présidence de :

**M. Jean-Marie BLIN, Président du Conseil d'administration**

Les délégués ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom propre, qu'en leur qualité de représentant.

En application de l'article 17.3 des statuts de la CAMARCA, l'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer en première réunion, dès lors que le quart au moins des délégués est présent ou représenté, pour chacun des deux collèges, soit **38 délégués** par collège.

Après examen de la feuille de présence, il apparaît que :

- ◆ dans le collège des adhérents : **69** délégués sont présents ou représentés sur un total de **150** ;
- ◆ dans le collège des participants : **102** délégués sont présents ou représentés sur un total de **150**.

Le quorum requis étant atteint dans chacun des deux collèges, l'Assemblée Générale ordinaire peut donc valablement délibérer.

L'Assemblée désigne comme assesseurs, d'une part, M. Henri BUECHER (FNCA) dans le collège des adhérents, et, d'autre part, M. Michel TENNEGUIN (UNSA AA) dans le collège des participants.

M. François GIN est désigné comme secrétaire de séance.

Les conditions étant réunies, le Président déclare la séance ouverte, et propose à l'Assemblée Générale ordinaire d'examiner l'ordre du jour suivant :

- ◆ approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2015 ;
- ◆ présentation des chiffres-clés ;
- ◆ présentation des comptes ;
- ◆ rapports du Commissaire aux comptes ;
- ◆ rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- ◆ présentation de la résolution ;
- ◆ interventions des organisations syndicales et professionnelles qui sont invitées à s'inscrire auprès du secrétariat de l'Assemblée (Florence DUFOUR et Véronique MORACCHINI) ;
- ◆ débat général ;
- ◆ opération de vote.

## 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2015

---

Le Président rappelle au préalable que le projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2015 a été adressé à tous les délégués, en même temps que la convocation.

Puis, le Président demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 3. PRÉSENTATION DES CHIFFRES-CLÉS

---

Le Président donne la parole à M. François GIN, directeur général du Groupe AGRICA, qui présente les chiffres-clés de l'activité de la CAMARCA pour l'exercice 2015.

Aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

## 4. PRÉSENTATION DES COMPTES

---

Le Président donne la parole à M. RICHERT, directeur financier, qui commente alors les comptes de la CAMARCA relatifs à l'exercice écoulé.

Aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

## 5. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

---

Le Président invite M. BOUTARD, Commissaire aux comptes représentant la société FIDUCIAL AUDIT, à donner lecture de son rapport général sur les comptes 2015 :

« Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- ◆ le contrôle des comptes annuels de la CAMARCA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◆ la justification de nos appréciations ;
- ◆ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## ◆ I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre institution à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 3.4.8 de l'annexe concernant la poursuite de La Brique Allure de l'Usine Retraite, accompagné par la mise en place d'un système de contrôle interne, qui devront faire l'objet d'une attention particulière.

## ◆ II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### PLACEMENTS

La note 3.4.4. « Placements » présente les règles de dépréciation des titres de l'activité de placement. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre caisse et des données sur lesquelles se fondent ces appréciations. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés de la validité de l'approche retenue au regard des règles applicables.

### COTISATIONS À RECEVOIR

La note 3.4.6 « Cotisations à recevoir » de l'annexe présente la méthode de détermination des cotisations à recevoir à la clôture de l'exercice. Nous avons procédé à l'appréciation de

l'approche retenue par votre caisse et des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre caisse, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

## ◆ III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres de la caisse sur la situation financière et les comptes annuels. »

Sur l'invitation du Président, M. BOUTARD donne ensuite lecture de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

« Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce. »

Au terme de ces exposés, le Président demande si les délégués ont des remarques à présenter.

Aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président propose de poursuivre l'examen de l'ordre du jour.

## 6. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président donne la parole au Vice-président, M. Joseph LECHNER, pour donner lecture du rapport du Conseil d'administration de la CAMARCA, qui reprend les faits marquants de l'année 2015 au travers des items suivants :

- ◆ l'accord national sur les retraites complémentaires du 30 octobre 2015 ;
- ◆ le bilan 2014 des indicateurs des contrats d'objectifs 2011-2014 ;
- ◆ le Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2018 signé entre les institutions de retraite complémentaire et les fédérations Agirc-Arrco ;
- ◆ les projets de l'institution : la migration de la Brique Droits – Usine Retraite et la mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative ;
- ◆ le regroupement du stock d'adhésions d'entreprises relevant de plusieurs GPS ;
- ◆ l'adaptation des statuts CAMARCA aux statuts Arrco ;
- ◆ l'action sociale : la poursuite de l'engagement contre le gaspillage alimentaire.

À l'issue de cette présentation, le Président demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler.

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

## 7. PRÉSENTATION DE LA RÉOLUTION

À la demande du Président, M. GIN procède à la lecture de l'unique résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire :

### PREMIÈRE ET UNIQUE RÉOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CAMARCA, réunie le mardi 14 juin 2016 à titre ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés :

- ◆ ces rapports ;
- ◆ le bilan et les comptes de résultats pour l'exercice 2015,

Elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

## 8. INTERVENTIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES ET PROFESSIONNELLES

Le Président invite les organisations syndicales et professionnelles à prendre la parole.

### ◆ Intervention de M. François SERPAUD, administrateur, au nom de la CFE-CGC :

« Monsieur le Président,

Monsieur le directeur général,

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Mesdames, Messieurs les délégués,

2019, s'ouvre à nous, à la fois si loin et déjà si près. L'accord sur les retraites nous contraint au régime unifié. Pour la CFE-CGC les questions restent nombreuses et les problèmes restent posés.

L'incertitude des échéances électorales majeures de 2017 et les résultats qui en découleront seront sans doute de nature à remettre à nouveau en cause l'avenir de nos retraites.

Or pour la CFE-CGC, il nous faut en effet donner tout son sens au paritarisme, plus que jamais dans un univers aux contours économiques incertains.

L'an dernier, je démarrais mon intervention, par ces mots :

« L'année 2014 a vu l'aboutissement de la réflexion stratégique permettant de préserver l'indépendance et le caractère agricole du Groupe... »

Que dire alors de l'année 2015 et de ce début d'année 2016, puisque c'est bien de cette actualité dont il nous faut parler !

J'aurais pu choisir les mêmes mots, mais sans doute pas dans leur conclusion.

Car force est de constater que les événements se sont précipités, mettant en lumière les attaques en règle, venant de toute part, contre le paritarisme et ce modèle social qui nous est propre, qui a toujours su montrer sa capacité à s'adapter pour travailler au bien commun, n'en déplaise à ceux qui sont prompts à condamner le syndicalisme français.

La CFE-CGC ne saurait accepter de sacrifier ce modèle sur l'autel de la rentabilité et de l'enrichissement de quelques-uns au détriment de tous.

*Notre monde devient de plus en plus irrationnel. La croissance et le développement ne portent plus l'idée du bonheur et de la sécurité. Au contraire, tout se passe comme si le progrès collectif était assuré par une régression des individus.*

*Ainsi la pression exercée par les tutelles ne saurait nous détourner de notre objectif : préserver notre Groupe tant avec ses institutions de prévoyance qu'avec ses institutions de retraite complémentaire.*

*Pour la CFE-CGC garantir l'avenir du Groupe AGRICA, c'est préserver l'avenir de toute la protection sociale agricole et l'avenir de tous les salariés de notre Groupe.*

*Pour la CFE-CGC défendre le Groupe AGRICA, c'est défendre des acteurs qui jouent un rôle social dans des territoires ruraux si souvent délaissés par les administrations et les pouvoirs publics.*

*Pour la CFE-CGC, défendre le Groupe AGRICA c'est maintenir une action sociale reconnue, au service des plus démunis d'entre nous.*

*Soyons responsables, innovants et courageux ! Toutes les familles ont le devoir d'assumer leurs responsabilités et de respecter les engagements pris lors de la création de l'offre agricole. Pour préserver ce qu'elles ont créé et maintenir un groupe à l'identité agricole et rurale affirmée, en capacité de s'adapter et d'apporter un service de qualité.*

*La CFE-CGC affirme sa volonté de maintenir un Groupe AGRICA dans son intégrité.*

*Redonner du sens et des perspectives, pour la CFE-CGC, c'est se battre pour une juste rémunération, un partage équitable de la valeur ajoutée et l'arrêt du nivellement par le bas. Pour cela nous défendons un modèle social basé sur la rétribution des contributions sans discrimination pour les bénéficiaires.*

*Redonner du sens et des perspectives, telle est la volonté de la CFE-CGC afin de travailler à la concrétisation d'un véritable progrès social agricole grâce au Groupe AGRICA.*

*Pour contribuer à l'avenir de notre institution de retraite complémentaire, votre CAMARCA, la CFE-CGC prendra toutes ses responsabilités.*

*Par ailleurs, nous regrettons vivement de ne pas avoir pu aller au bout des travaux sur les statuts ce matin du fait de l'absence de quorum dans un des collèges.*

*Les administrateurs CFE-CGC saluent le travail de tous les salariés du Groupe AGRICA et tiennent à leur témoigner leur soutien dans ces moments difficiles.*

*La CFE-CGC appelle à voter les résolutions qui vous sont proposées.*

*Monsieur le Président, Monsieur le directeur général, Mesdames et messieurs les administrateurs, Mesdames et Messieurs les délégués, je vous remercie de votre attention. »*

## ◆ Intervention de M. Emmanuel CUVILLIER, administrateur, au nom de la CFTC :

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les administrateurs et délégués,

Mesdames, Messieurs,

*Notre intervention portera sur l'actualité de nos deux régimes de retraite complémentaire et sur le rapport de gestion du Conseil d'administration de notre institution.*

*La CFTC rappelle que la crise économique durable conjuguée à une démographie défavorable conduisait les deux régimes Agirc et Arrco à un déficit technique prévisionnel total de 8,4 milliards d'euros en 2020 avec des réserves épuisées en 2023.*

*Pour la CFTC, l'inaction aurait conduit au mieux à une baisse significative de toutes les pensions dès 2017 pour l'Agirc et dès 2023 pour l'Arrco, voire à terme la disparition des régimes.*

*Suite à un long cycle de négociations entre les partenaires sociaux, la CFTC a décidé de faire face à la réalité de la situation en signant l'accord du 30 octobre 2015.*

*La CFTC a donc fait le choix de négocier au mieux pour limiter le taux d'abattement et pour protéger les plus fragiles. La signature a, entre autres, permis de pérenniser les pensions de réversion au taux de 60 %, alors qu'elles étaient remises en cause dans le projet initial.*

*Cet accord, tout en assurant la continuité de nos régimes complémentaires s'inscrit dans l'efficacité pour le pilotage des régimes.*

*Pour la CFTC, la création d'un régime unifié issu de la fusion Agirc et Arrco à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est nécessaire. Cet accord bénéficiera pleinement aux ressortissants, cotisants, allocataires actuels et futurs dans le cadre de la solidarité intergénérationnelle.*

*En ce qui concerne notre institution, nous tenons à souligner les excellents résultats pour les contrats d'objectifs 2011-2014 permettant au Groupe AGRICA de se positionner pour la 2<sup>e</sup> année consécutive à la première place des groupes de protection sociale. Soulignons aussi les performances de notre institution à propos de la maîtrise de ses charges lui permettant de dégager un excédent substantiel de 8,6 millions d'euros qui iront sans doute consolider dans un proche avenir la réserve technique du régime...*

*Ces résultats doivent être mis en avant et pris en compte par la fédération Arrco au moment où il est imposé de contribuer comme les autres institutions en matière d'économie de gestion.*

*À propos du regroupement du stock d'adhésions d'entreprises relevant de plusieurs GPS, nous nous félicitons de la première décision (entreprises de moins de 200 salariés) en faveur de notre Groupe et nous espérons une issue positive pour le regroupement des adhésions des entreprises de plus de 200 salariés. La CFTC s'est impliquée dans ce dossier et tient à souligner l'investissement de l'équipe de direction pour aboutir à ce résultat positif. La décision finale attendue prochainement reviendra aux partenaires sociaux qui devront examiner les propositions et demandes formulées par les groupes concernés : AGRICA, AG2R-La Mondiale et Humanis.*

La CFTC soutient que toutes les entreprises agricoles doivent adhérer à notre groupe professionnel pour l'ensemble de leurs salariés cadres et non cadres et ce quelle que soit leur taille.

Vous allez devoir vous prononcer sur l'adaptation des statuts CAMARCA aux statuts types Arrco adoptés par la fédération Arrco fin 2014. Les partenaires sociaux de l'agriculture ont décidé de les adapter à la même échéance que ceux d'AGRICA RETRAITE AGIRC. Cette décision est cohérente et conforme aux recommandations de la fédération Arrco.

La CFTC est satisfaite de la mise en place d'une répartition égalitaire entre les organisations syndicales représentatives au sein du nouveau Conseil d'administration qui sera mis en place à l'issue de nos Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale ordinaire sera remplacée par un comité paritaire d'approbation des comptes qui se tiendra à la même période de l'année et ce afin de réaliser des économies de gestion. Nous pensons que les anciens délégués ont vocation à demeurer des interlocuteurs privilégiés pour assurer le lien entre notre Groupe, ses institutions et les entreprises et tous les ressortissants.

Comme chaque année nous réaffirmons l'importance de l'action sociale proposée par notre institution dans le cadre des orientations fixées par la fédération Arrco. Nous avons soutenu la décision consistant à améliorer les délais de traitement des nombreuses demandes de nos ressortissants tout en conservant la maîtrise et le pilotage de notre action sociale dans le cadre des orientations de la fédération Arrco.

Nous apprécions l'orientation originale et le plan d'actions pris par notre Groupe et notre institution pour lutter de façon pérenne contre le gaspillage alimentaire. Cette initiative en direction des acteurs qui s'investissent dans des actions innovantes nous satisfait pleinement.

Enfin la CFTC réaffirme à cette tribune sa volonté de préserver nos spécificités agricoles dans le contexte institutionnel en pleine évolution. Elle continuera de défendre cette position auprès des partenaires sociaux de l'Agirc-Arrco-CTIP.

Enfin nous tenons à remercier l'ensemble du personnel pour son investissement et le travail accompli. Nous leur souhaitons « le meilleur » pour leur avenir au sein du Groupe.

Nous vous invitons à voter favorablement pour les deux résolutions proposées.

Je vous remercie de votre attention. »

## ◆ Intervention de M. Joël COLPIN, administrateur, au nom de la FNAF-CGT :

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Mesdames, Messieurs les directeurs,

Nous tenons à débiter cette intervention en rappelant l'attachement de notre fédération CGT à un groupe de protection sociale de dimension professionnelle qui contribue à la cohésion des salariés des professions agricoles prenant en compte les réalités, spécificités et acquis de ce secteur.

Cette approche est étroitement liée à nos objectifs d'une retraite de haut niveau à taux plein dès 55 ans dans nos métiers ayant une activité pénible, objectifs pour lesquels la retraite complémentaire a un rôle majeur à jouer.

Rien ne sert à allonger l'âge de départ ou augmenter le nombre de trimestres nécessaire ; dans nos secteurs de production c'est près de 50 % de nos ressortissants à 58 ans qui sont en arrêt maladie, invalidité ou chômage.

Les maintenir c'est empêcher aux jeunes d'accéder à l'emploi et ainsi de faire rentrer des cotisations dans nos caisses.

Si nous débutons cette intervention en rappelant ces principes, c'est que nous sommes inquiets de la promptitude de certaines familles professionnelles et de quelques organisations syndicales à abandonner la gestion propre, par le Groupe AGRICA, des retraites complémentaires.

Une telle décision conduirait, à terme, à une dislocation du Groupe, avec toutes les conséquences économiques, politiques et sociales que l'on peut imaginer.

Certains devraient y réfléchir à deux fois avant de scier la branche sur laquelle ils sont assis.

Nous affirmons ici que nous mettons autant d'énergie à combattre ces objectifs que nous en avons mis à combattre l'interprofessionnalisation du Groupe AGRICA. Nous appelons les organisations syndicales qui se sont laissées entraîner sur des pentes glissantes et dangereuses à nous rejoindre dans la défense et le développement du monde agricole.

Les tableaux de bord du GIE démontrent très clairement, sans discussion possible, l'excellence de la gestion du Groupe sur les retraites, le coût par dossier mais aussi sur le recouvrement des cotisations près de 10 % supérieur à la moyenne, l'audit du GIE a bien été obligé d'en convenir.

Rejoindre un autre groupe se traduirait automatiquement par une augmentation des coûts de gestion, c'est contraire au but recherché.

Encore 15 jours et les dés seront jetés mais attention ce n'est pas un jeu, rappelez-le à vos administrateurs, ce n'est pas leur poste qui est en jeu :

- ◆ c'est l'existence même de la couverture sociale complémentaire agricole ;
- ◆ ce sont les retraites complémentaires mais aussi la prévoyance et la couverture santé ;
- ◆ c'est l'emploi des salariés d'AGRICA que vous mettez en danger.

Il est nécessaire de les remercier pour le travail accompli dans une atmosphère détestable.

En janvier, à l'unanimité, le conseil d'AGRICA s'est prononcé pour le maintien d'un groupe agricole et 5 mois après, de nombreuses vestes se sont retournées.

Les accords de novembre 2013 nous permettent de rester un groupe de protection sociale, grâce à notre gestion, nous n'avons pas le droit de prendre un autre chemin sans trahir ceux qui ont cru en nous en 1976 pour la création d'AGRICA.

Pour aujourd'hui je vous invite à voter la résolution de l'Assemblée Générale ordinaire, mais à refuser les résolutions modifiant les statuts de la CAMARCA proposées par l'Assemblée Générale extraordinaire ; nous sommes conscients et demandeurs de faire évoluer les textes, mais restons très attachés à la démocratie :

- ◆ des administrateurs désignés et non élus ;
- ◆ des administrateurs désignés mais sans valeur de représentativité ;
- ◆ disparition de l'Assemblée Générale ;
- ◆ et enfin analyse des compétences de l'administrateur par la structure.

C'est inacceptable.

À quand le remplacement des administrateurs par des marionnettes !

Je vous remercie. »

## ◆ Intervention de M. Jean-Pierre MABILLON, administrateur, au nom de Force Ouvrière :

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Mesdames, Messieurs les directeurs, collaborateurs du Groupe AGRICA,

Chers collègues,

Mesdames, Messieurs,

Comme elle le fait depuis vingt ans, notre organisation a réuni ses délégués à la veille de l'Assemblée Générale, pour passer en revue l'ensemble des sujets qui sont aujourd'hui traités par cette Assemblée, et pour rendre compte de notre mandat passé.

L'année prochaine nos institutions de retraite évolueront, et ce seront des comités paritaires d'approbation des comptes qui devront les approuver. Ce sont donc les administrateurs qui seront les porteurs des problèmes rencontrés, et qui feront remonter les difficultés, à la place de nos délégués, dans les Assemblées Générales. C'est une lourde tâche pour eux puisque, malheureusement, on note un certain nombre de choses qui ne remontent souvent pas des administrateurs. Je rappelle qu'ils n'auront qu'à statuer sur les comptes.

Nous avons donc, à Force Ouvrière, profité de cette préparatoire pour faire le point sur l'accord du 30 octobre 2015, et fait les constats suivants :

- ◆ avec un recul du départ à la retraite pour pouvoir bénéficier de la retraite complémentaire à taux plein, avec une solidarité dévoyée, l'accord inflige à partir de 2019 à tous les salariés qui rempliront les conditions d'un départ à taux plein au régime de base, quel que soit leur âge, un coefficient dit de solidarité. En fait, un abattement de 10 % pendant trois ans. Cela équivaut à 50 euros par mois, pour un retraité mensuel de 1300 euros. Seule issue, soi-disant, pour échapper à cette sanction, prolonger son activité professionnelle de quatre trimestres. Avec, en plus, des efforts demandés, qui ne permettront pas d'équilibrer les finances du régime et pèseront à 90 % sur les actifs et les retraités ;

- ◆ quelques points positifs malgré tout. Au sein de notre institution, les retraites complémentaires ont évolué, permettant de rééquilibrer quelque peu les disparités desquelles nos ressortissants agricoles étaient victimes depuis fort longtemps ;

- ◆ les effets du baby-boom s'estompent, avec une baisse de 13,5 % des demandes de liquidations, c'est significatif ; le nombre de ressortissants issus des générations des années 1950 s'estompe donc. Il est par contre tout aussi notable que ce sont les nouvelles générations qui vont subir les changements issus des décisions de cet accord. Et là, bonjour les dégâts.

En effet, passons en revue, si vous le voulez bien, un certain nombre de dispositions de cet « excellent » accord (pour certains) :

- ◆ un délai de 3 ans avec une revalorisation moindre de 1 % avec l'inflation, c'est-à-dire une perte de pouvoir d'achat de 3 % pour la liquidation future. Sur une évolution de 4,5 % de prévue, il n'en reste plus qu'1,5 %. Merci les signataires ;

- ◆ concernant la fusion de l'Agirc et de l'Arrco, que ceux qui pensent ici qu'ils obtiendront un jour des dispositions dans le fonctionnement s'engagent, je signe avec eux et je leur donne rendez-vous dans 10 ans si je suis encore là. En effet quel intérêt auraient eu les signataires de mettre en œuvre une telle disposition de la disparition de l'Agirc et de l'Arrco et de les fusionner en un seul pour remettre en place une autre forme de fédération ? Posons-nous la question. Et là encore, merci les signataires ;

- ◆ une autre disposition consiste à renforcer les ressources en augmentant le coût d'achat des points de retraite complémentaire. Là encore, c'est du pouvoir d'achat en moins. Encore merci les signataires ;

- ◆ cerise sur le gâteau, pour les salariés nés au-delà des années 1957 (mais ne vous inquiétez pas c'est pour dans trois ans) vous n'aurez alors plus rien à dire, les signataires ont décidé pour vous (sachez-le les jeunes, comment voulez-vous qu'ils s'engagent d'ailleurs ?) : ils parlent d'un âge de départ à la retraite de 67 ans pour obtenir le taux plein. Sinon, moins 10 % de pension pendant trois ans, et cela même si vous avez cotisé à plein. Ceci vous invitera donc à travailler au-delà de l'âge légal, et même si vous avez au-delà on vous donnera même une carotte pour vous inviter à aller plus loin, qui vous fera gagner un petit peu plus, mais à condition de cotiser plus et donc de travailler plus longtemps.

Comme si l'âge de 62 ans ne suffisait pas, cet âge passe directement de 62 à 67 car qui pourra se permettre de demander son revenu de remplacement avant l'âge de 67 ans en perdant 10 % tout au long de la durée, et plus 3 ans ? Peut-être quelques nantis, députés (ils sont assez âgés en général et ils aiment bien leur place). Et encore eux ils restent en poste régulièrement jusqu'à un certain âge. Ne parlons pas des sénateurs, ni des ministres, voir des Présidents. D'ailleurs, pourquoi pas 68 ans un jour ? 69 ? Et même la retraite à 70 ans ? Ça existe dans certains pays. Alors nous aussi nous sommes pour maintenir notre régime tel qu'il est, et les avantages sociaux que nous avons arrachés. Cela se profile doucement et, rassurez-vous, cela viendra, malheureusement. Merci encore, les signataires. Merci pour les jeunes générations. Le gouvernement ne l'a pas décrété, et vous lui avez facilité le travail. Il ne pouvait en espérer moins. Voilà, merci.

*Il n'y avait, paraît-il, pas d'autres moyens pour sauver nos systèmes de retraite complémentaire. FO en avait proposé un certain nombre, mais ils n'étaient pas suffisants. Il fallait aller encore plus loin pour garantir l'avenir. Alors nous, Force Ouvrière, nous disons qu'il y avait encore d'autres possibilités qui n'ont pas été abordées et acceptées.*

*Nous sommes favorables aux aides aux entreprises, pour l'emploi notamment, mais pour des aides directes, et tenant compte des spécificités de l'agriculture. Mais qui dit aides directes ne dit pas exonération de charges sociales par millions d'euros et sans compensation. C'est à l'État de les prendre en charge directement et non pas en exonérant les charges sociales des entreprises, ce qui ne fait que les mettre en concurrence entre celles qui peuvent en bénéficier et celles qui n'y ont pas droit. Alors, nous dénonçons ces situations, à Force Ouvrière. Et nous en sommes fiers.*

*Nous avons espéré pouvoir conserver nos règles de gouvernance dans nos structures, au jour d'aujourd'hui. Mais là encore, les évolutions des statuts mettent à mal la gouvernance de nos caisses de retraite complémentaire. C'est notre dernière Assemblée Générale sous cette forme. Plus de délégués, mais un comité paritaire d'approbation des comptes. En dépit du point positif de cette gouvernance résidant dans le fait que la composition des Conseils d'administration représentera également les différentes organisations syndicales, le rôle des membres de ce comité paritaire d'approbation des comptes reste un peu vague pour moi. La CAMARCA est pourtant loin d'être une caisse négligeable, avec plus d'1,5 million de ressortissants, venant de près de 200 000 entreprises dispersées sur tout le territoire national, et plus de 720 000 retraités. Mais il en est ainsi, et je pense que même si, et je le regrette, l'Assemblée Générale extraordinaire est retardée, il est bien évident que les choses se feront.*

*Espérons maintenant que les partenaires des familles agricoles sachent prendre leurs responsabilités pour faire en sorte de rebondir et de s'attacher à conserver le dynamisme qui nous anime depuis de longues années au sein de notre Groupe AGRICA, en gardant l'esprit d'un grand groupe professionnel : le nôtre, celui de la CAMARCA et d'AGRICA.*

*Enfin, et pour terminer sur l'action sociale, comme chaque année nous réitérons notre souhait que la dotation de l'action sociale de la CAMARCA soit utilisée au plus près de la participation de l'Arrco inscrite au budget. J'ai vu qu'il y avait encore un million de différences. Il nous est souvent remonté que certaines demandes échappent peut-être trop à nos interventions, et ce malgré notre partenariat avec la MSA. Mais nous ne doutons pas qu'il s'agisse simplement de petits problèmes, certes moins importants maintenant dans la coordination MSA-AGRICA que depuis quelques années. Ça s'améliore et nous en sommes contents. Il nous semble important de toujours vérifier que les choses se fassent afin de les faire évoluer ensemble. L'avenir difficile qui nous attend démontre la nécessité, là aussi, de ne négliger aucune piste.*

*Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention mais pour finir vraiment, je ne voudrais pas quitter cette tribune sans vous assurer, Monsieur le directeur, de nos plus vifs remerciements quant au travail effectué par nos salariés de la CAMARCA et d'AGRICA. Je vous demande donc de leur transmettre, ainsi qu'à l'ensemble de vos équipes, ces remerciements.*

*Merci de votre attention, et nous vous informons que nous voterons la résolution présentée à l'Assemblée Générale. Merci. »*

## ◆ Intervention de M. Georges POUJADE, administrateur, au nom de la FGA-CFDT :

*« Monsieur le Président,*

*Mesdames et Messieurs les administrateurs et délégués, Mesdames, Messieurs,*

*La FGA-CFDT se propose d'intervenir sur les points suivants :*

- ◆ *l'accord du 30 octobre 2015 relatif aux retraites complémentaires ;*
- ◆ *la création d'un nouveau régime unifié Arrco-Agirc ;*
- ◆ *l'action sociale ;*
- ◆ *l'évolution des statuts ;*
- ◆ *le devenir du Groupe.*

### L'ACCORD DU 30 OCTOBRE 2015 RELATIF AUX RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

*Sous l'effet de l'évolution démographique et de la conjoncture économique morose, les résultats de l'Arrco et de l'Agirc se sont dégradés. L'absence d'accord en 2015 entre les partenaires sociaux aurait entraîné une baisse nominale permanente de près de 10 % des pensions de retraite complémentaire, d'abord pour les pensions versées par le régime Agirc, le plus en difficulté, mais ensuite également pour celles versées par l'Arrco, nonobstant les réserves accumulées mais insuffisantes. L'ingérence envisagée de l'État est un élément complémentaire à prendre en compte dans l'aboutissement d'un accord.*

*Au terme d'une négociation qui a duré près de 9 mois, et malgré les informations médiatiques alarmistes, les partenaires sociaux sont parvenus à trouver un accord pour sauver les retraites complémentaires des salariés du secteur privé. Cet accord comprend des mesures conjoncturelles ou paramétriques et une mesure structurelle majeure, la création d'un nouveau régime unifié.*

*La FGA-CFDT ne reviendra pas en détail sur les éléments qui vous ont été présentés dans le rapport du Conseil d'administration mais se félicite de la responsabilité des représentants CFDT à cette négociation difficile mais ô combien réformiste qui assure l'avenir et l'équilibre des régimes.*

### LA CRÉATION D'UN NOUVEAU RÉGIME UNIFIÉ ARRCO-AGIRC

*Partie intégrante de l'accord du 30 octobre 2015, la création d'un régime unifié est une volonté affichée de la CFDT.*

*Le rapprochement de l'Arrco et de l'Agirc s'inscrit depuis plusieurs années dans des mesures concrètes : harmonisation des droits familiaux, unification des taux de rendement, création du GIE Agirc-Arrco... La fusion des deux régimes est la formalisation juridique de cette convergence, à laquelle la CFDT a toujours été favorable et qui s'inscrit dans le droit fil de notre projet de réforme systémique.*

*Mais il ne s'agit pas d'un simple « copier-coller » des deux régimes : l'idée a été de regrouper ces régimes en un régime unique et nouveau dont les principes fondateurs seraient, au-delà d'assurer la pérennité financière du système, d'améliorer sa lisibilité, de simplifier les dispositifs, pour que les jeunes générations retrouvent confiance dans notre système de retraites par répartition.*

Il est à noter que les partenaires sociaux (signataires ou non) ont repris depuis début 2016 des réunions de travail techniques, pour préparer la mise en place du nouveau régime à l'horizon 2019.

## L'ACTION SOCIALE

L'autonomie accordée au département d'action sociale d'AGRICA par la révision des critères de délégation permet aux administrateurs de consacrer plus de temps à l'étude des dossiers plus problématiques ou complexes.

Cette mesure s'est accompagnée de plus par la mise en place de commissions communes avec ARA, la caisse des cadres, pour l'étude de dossiers collectifs communs.

Nous pensons que ces deux mesures sont efficaces mais nous maintenons le désir de ne pas aller plus en avant. La tenue des commissions d'action sociale est une volonté de notre organisation et nous mesurons quelques inquiétudes quand le calendrier est remis en cause et la réunion annulée (en référence la commission prévue le 22 juin 2016).

L'absence d'un directeur délégué à l'action sociale depuis le départ de Monsieur Sablot n'est pas non plus sans nous interroger, même si nous pouvons comprendre l'incertitude sur l'organisation du Groupe et par conséquent sur le maintien d'un poste qui intéresse les caisses de retraite CAMARCA et ARA mais également les institutions de prévoyance.

Concernant la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire la FGA-CFDT fait part de sa satisfaction dans la pertinence de ce projet et de la qualité des actions qui l'accompagne.

## L'ÉVOLUTION DES STATUTS

Sans vouloir reprendre l'exposé du rapport du Conseil d'administration sur ce dossier nous saluons la mise en conformité de nos statuts avec les préconisations des fédérations issues du mouvement paritaire. Pour la FGA-CFDT se séparer d'un poste d'administrateur, versus statut antérieur est un acte politique fort légitimant le pouvoir des partenaires sociaux rédacteurs du modèle adopté. Le comité paritaire d'approbation des comptes devra seulement d'avantage se professionnaliser et nous serons attentifs pour notre organisation à sa représentation afin de couvrir l'ensemble des branches professionnelles mais aussi à la formation de bon niveau de ses membres.

## LE DEVENIR DU GROUPE

Concernant l'avenir du Groupe, tant en prévoyance (SGAPS, fusion de nos institutions de prévoyance ?) qu'au niveau de nos institutions de retraite complémentaire il est difficile de dire à cette tribune, ce jour, ce que sera AGRICA demain. Nos décisions paritaires d'hier sont remises en questionnement par des acteurs extérieurs au Groupe, issus ou non du paritarisme : Arcco-Agirc-CTIP d'une part, ACPR de l'autre. Nos choix impacteront notre secteur tout entier, service, transformation et production agricole, consolidant ou fragilisant par ailleurs notre Sécurité sociale du monde agricole. La FGA-CFDT réaffirme sa volonté d'un groupe de protection sociale uni, avec l'ensemble des familles professionnelles et des institutions qui le compose actuellement. S'il faut étudier des rapprochements avec un autre GPS, cela doit se faire avec comme seul prisme l'intérêt des adhérents et des participants, avec une attention constante envers les salariés du Groupe. La FGA-CFDT est ouverte à plusieurs scénarios et montages juridiques si l'unité du Groupe

et la qualité du service rendu sont préservées. Dans le paritarisme, il faut sans cesse s'attacher à comprendre la problématique de l'autre et essayer de trouver des solutions satisfaisantes pour toutes les parties. Nous y sommes prêts sous réserve que nous soyons tous animés de la même volonté.

Enfin je remercie au nom de la FGA-CFDT, l'ensemble des salariés du Groupe pour la qualité de leur travail et de leur investissement, et vous invite à voter la résolution proposée. »

## ◆ Intervention de M. Philippe MENNESSON, administrateur suppléant, au nom de la FNEMSA, collège des employeurs :

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Le collège des employeurs note avec satisfaction que cette année encore notre institution a vu ses effectifs progresser de 1,5 % avec désormais plus de 173 000 entreprises adhérents et près d'1,6 million de cotisants.

Cette évolution positive atteste du rôle important joué par le secteur agricole en matière d'emploi, nonobstant la tendance générale constatée en France. En qualité de représentants des entreprises du monde agricole, nous ne pouvons que nous en réjouir.

Malgré ce constat, le déficit technique de notre institution s'accroît en 2015, même si l'apport en trésorerie de l'Arcco plus important que l'exercice précédent permet à la CAMARCA d'afficher après compensation, un résultat technique positif de 41,6 millions d'euros en 2015, contre 34,2 millions d'euros en 2014. Aussi, il est important de relever qu'un nouvel accord a été signé le 30 octobre 2015 afin de mettre en place des mesures visant à préserver l'équilibre fragile des régimes de retraite complémentaire. Parmi celles-ci, celle de la création d'un régime unifié issu de la fusion de l'Agirc et de l'Arcco en 2019 sera suivie de très près puisqu'elle aura incontestablement un impact sur notre institution.

Au-delà de ses équilibres techniques, la CAMARCA travaille constamment et activement à la satisfaction de ses ressortissants, en leur proposant une qualité de service optimale. Les résultats sont là puisqu'une nouvelle fois, le Groupe AGRICA se classe en première place en termes de réalisation du Contrat d'objectifs 2011-2014 et avec un taux moyen des engagements de 99,2 %.

Notre collège constate également que les efforts entrepris afin de poursuivre la maîtrise des charges de gestion de notre institution sont fructueux, puisqu'ils permettent de dégager, cette année, un excédent de gestion de 10 millions d'euros. À l'heure où l'équilibre des régimes de retraite complémentaire revêt une acuité particulière, la maîtrise de notre trajectoire des coûts de gestion constitue un objectif incontournable.

En guise de conclusion, le collège des employeurs tient à rappeler son attachement à la préservation d'une caisse de retraite complémentaire des salariés du secteur agricole, performante tant en matière de gestion que de qualité du service rendu à ses ressortissants.

Enfin, nous souhaitons remercier tous les délégués de notre institution pour le travail accompli dans la mesure où il s'agit de la dernière Assemblée Générale de la CAMARCA sous cette forme. En effet, conformément aux statuts approuvés ce jour,

une nouvelle instance, le comité paritaire d'approbation des comptes, remplacera l'actuelle Assemblée Générale.

Nous souhaitons au futur Conseil d'administration tous nos vœux de réussite dans les nombreux défis qui l'attendent.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, nous vous remercions pour votre attention, et nous vous invitons à vous prononcer favorablement sur les résolutions présentées. »

## 9. DÉBAT GÉNÉRAL

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

## 10. OPÉRATION DE VOTE DE LA RÉOLUTION

Le Président indique qu'en application de l'article 17.3 des statuts de la CAMARCA, les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire ne sont valablement prises que si elles ont recueilli, tous collèges confondus, au moins la moitié des suffrages exprimés. Il ajoute également que, sauf opposition de la majorité des délégués, le vote s'effectue à main levée.

## PREMIÈRE ET UNIQUE RÉOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES

Le vote fait apparaître les résultats suivants :

Tous collèges confondus	
Contre	0
Abstention	0
Pour	171

L'ensemble des rapports et des comptes de l'exercice 2015 de la CAMARCA est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale. Elle donne *quitus* au Conseil d'administration de sa gestion.

## 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Au nom du Conseil d'administration de la CAMARCA, et de son équipe de direction, le Président remercie les délégués pour leur investissement dans leur mission, ayant permis d'assurer le lien entre le Groupe, l'institution, les ressortissants et les entreprises adhérentes. Il remercie également les administrateurs et l'ensemble des salariés du Groupe pour leur participation aux résultats obtenus. Enfin, il réaffirme son attachement à la spécificité agricole, à la qualité de service et aux valeurs fondées sur le paritarisme, qui caractérisent l'institution et le Groupe.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance de l'Assemblée Générale ordinaire de la CAMARCA à 11h00.

**Jean-Marie BLIN**  
Le Président

**Joseph LECHNER**  
Le Vice-président

# Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 juin 2016

Le mardi 14 juin 2016, à 09h15, les délégués de la CAMARCA se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire aux Salons de l'Aveyron à Paris 12<sup>e</sup>, suite à la convocation qui leur a été adressée en date du 30 mai 2016.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les délégués présents tant en leur nom propre, qu'en leur qualité de représentant.

L'Assemblée procède alors à la composition de son Bureau :

- ◆ M. Jean-Marie BLIN préside la séance ;
- ◆ M. Henri BUECHER (FNCA) est désigné comme assesseur, au titre du collège des adhérents et M. Michel TENNEGUIN (UNSA AA) au titre du collège des participants ;
- ◆ M. GIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Modifications statutaires

Le Président rappelle également qu'en application de l'article 19 des statuts de la CAMARCA, l'Assemblée Générale

extraordinaire peut valablement délibérer dès lors que **la moitié des délégués**, pour chacun des deux collèges, sont présents ou représentés (soit **75** délégués par collège sur 150).

Après examen de la feuille de présence, il apparaît que :

- ◆ collège des adhérents : **67** délégués sont présents ou représentés sur **150**, (quorum = **75**) ;
- ◆ collège des participants : **102** délégués sont présents ou représentés sur **150**, (quorum = **75**).

Le quorum requis n'étant pas atteint, l'Assemblée Générale extraordinaire ne peut valablement délibérer.

En conséquence, le Président déclare que conformément aux dispositions statutaires, une nouvelle Assemblée sera convoquée dans les délais statutaires pour délibérer sur le même ordre du jour.

La séance extraordinaire est aussitôt levée à 09h20.

Le présent procès-verbal est signé par le Président, le secrétaire de séance et les assesseurs.

# Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 juin 2016

## 1. OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le mercredi 29 juin 2016 à 14h30, l'Assemblée Générale extraordinaire de la CAMARCA s'est réunie sur seconde convocation au siège social du Groupe AGRICA – 21, rue de la Bienfaisance 75008 Paris sous la présidence de :

**M. Jean-Marie BLIN, Président du Conseil d'administration**

*Les délégués ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom propre, qu'en leur qualité de représentant.*

*Conformément à l'article 19 des statuts de la CAMARCA, le Président annonce qu'il n'y a pas de condition de quorum pour permettre à l'Assemblée Générale extraordinaire de délibérer valablement sur seconde convocation.*

*Pour information, la feuille de présence révèle que :*

- ◆ dans le collège des adhérents : **48** délégués sont présents ou représentés (sur un total de 150) ;
- ◆ dans le collège des participants : **88** délégués sont présents ou représentés (sur un total de 150).

*L'Assemblée Générale extraordinaire désigne comme assesseurs, d'une part, M. Pascal POMMIER (UDSG) dans le collège des adhérents, et, d'autre part, M. Jean-Yves CARTON (CFTC) dans le collège des participants.*

*M. François GIN est désigné comme secrétaire de séance.*

*Les conditions étant réunies, le Président déclare la séance ouverte, et propose à l'Assemblée Générale extraordinaire d'examiner l'ordre du jour suivant :*

- ◆ présentation de la résolution ;
- ◆ débat général ;
- ◆ opération de vote de la résolution.

## 2. PRÉSENTATION DE LA RÉOLUTION

Sur l'invitation du Président, M. GIN rappelle les principales modifications proposées par la résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale extraordinaire. Il donne ensuite lecture de la résolution :

## ◆ Assemblée Générale extraordinaire

### PREMIÈRE ET UNIQUE RÉOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

*« L'Assemblée Générale de la CAMARCA, réunie le mercredi 29 juin 2016, à titre extraordinaire, décide conformément à l'article 19 des statuts de l'institution, d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts, tel qu'il a été communiqué et remis aux délégués de l'institution.*

*Les modifications des statuts seront adressées à la fédération Arrco pour être soumises, après avis conforme de celle-ci, à l'approbation ministérielle et seront effectives à compter de ladite approbation. »*

## 3. DÉBAT

Le Président demande ensuite aux délégués s'ils souhaitent intervenir.

Mme Sylvie LAURENT (FNCA) demande des précisions quant aux évolutions touchant la composition du Conseil d'administration.

M. GIN lui répond que le nombre d'administrateurs reste inchangé, à savoir 15 par collège. En revanche, la répartition au sein du collège des participants est modifiée puisque chaque organisation signataire de l'accord dispose désormais de 3 sièges, l'UNSA AA n'étant plus représentée.

Le Président tient à préciser que le remplacement de l'Assemblée Générale par un comité paritaire d'approbation des comptes s'inscrit dans une démarche d'économies de gestion, qui a déjà été mise en place dans d'autres groupes.

M. Jean-Pierre MABILLON (FO) estime que le coût de la réunion de ce comité restera équivalent à celui d'une Assemblée Générale. Il regrette également que ce comité se compose de délégués ne comprenant pas réellement l'articulation des comptes.

Le Président reconnaît que ce dernier point peut être problématique et rappelle que ce sujet a d'ailleurs été soulevé au sein du Conseil d'administration. Pour répondre à la question du coût, il souligne enfin que le comité paritaire d'approbation des comptes ne comprendra plus que 40 délégués, contre 300 actuellement pour l'Assemblée Générale.

M. Joël COLPIN (CGT) soulève la question de la nomination et de la mise en route de la commission de contrôle. Celle-ci va devoir se réunir plusieurs fois avant la réunion du comité paritaire d'approbation des comptes, prévue pour juin. Il sera donc nécessaire de se rencontrer préalablement pour la désigner.

Le Président confirme ce calendrier, puis il précise que des formations spécifiques seront à prévoir pour les futurs membres du comité paritaire d'approbation des comptes.

Mme Liliane BOUREL (FO) s'interroge à son tour sur les étapes du processus de transition vers le comité paritaire d'approbation des comptes, et notamment sur le calendrier des formations.

Le Président l'informe que ce point sera à l'ordre du jour de la réunion du Bureau du Conseil d'administration, qui se tiendra fin septembre.

M. François GIN ajoute que ce processus sera établi en temps voulu, après réflexion, et conformément aux habitudes de bonne gestion des IRC du Groupe AGRICA.

M. Emmanuel DELÉTOILE (FGA-CFDT) admet que ce type de formation puisse être délivré à l'échelle des institutions du Groupe AGRICA et/ou de l'Agirc-Arrco. Toutefois, il estime que son organisation sera en mesure de dispenser une formation appropriée à ses membres.

En l'absence d'autres demandes d'intervention, le Président propose de passer au vote de la résolution.

## 4. OPÉRATION DE VOTE DE LA RÉOLUTION

Les statuts de la CAMARCA ne prévoyant pas de mode de scrutin spécifique, le Président indique à l'Assemblée Générale que, sauf opposition de la majorité des délégués, le vote s'effectuera à main levée comme il est d'usage dans l'institution.

Aucune opposition n'ayant été constatée, le Président indique qu'il sera donc procédé ainsi.

Le Président indique qu'en application de l'article 19 des statuts de la CAMARCA, relatif à l'Assemblée Générale extraordinaire, les décisions ne sont valablement prises que si elles ont recueilli, dans chaque collège, au moins les deux tiers des suffrages exprimés, soit, pour la présente Assemblée, 32 pour le collège des adhérents et 59 pour le collège des participants.

## ◆ Assemblée Générale extraordinaire

Première et unique résolution : modifications statutaires

Le vote fait apparaître les résultats suivants :

Pour le collège des adhérents	
Contre	0
Abstention	0
Pour	48
Pour le collège des participants	
Contre	10
Abstention	0
Pour	78

La résolution portant sur la modification des statuts de la CAMARCA est donc adoptée par chacun des deux collèges.

## 5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Avant de clôturer l'Assemblée Générale extraordinaire, le Président donne la parole à M. François GIN qui fait un point sur les décisions prises lors des Conseils d'administration du Groupe AGRICA et des institutions de prévoyance, des 27 et 28 juin 2016, plusieurs délégués ayant effectué une demande en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance de l'Assemblée Générale extraordinaire de la CAMARCA à 15h10.

**Jean-Marie BLIN**  
Le Président

**Joseph LECHNER**  
Le Vice-président



# Notes



# Notes



**GROUPE AGRICA**

21 rue de la Bienfaisance  
75382 Paris Cedex 08  
Tél. : 01 71 21 00 00  
Fax : 01 71 21 00 01

[www.groupagricar.com](http://www.groupagricar.com)